

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature;

A V R I L 1747.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur de
Sa Majesté l'Impératrice Reine de Hongrie
& de Boheme.

M. D C C. XLVII.

*Avec Privilege de feu Sa Majesté Impériale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. n les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Tre-voux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à présent 43. vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. part. in 89. nouv. édit. revûe par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique, & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 34. Tomes en 2. parties chacun; & de la Bibliothèque Germanique à présent 45. vol.

LA CLEF DU CABINET²³³

D E S

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Avril 1747.

A R T I C L E P R E M I E R.

Contenant la fin du précis de l'Histoire générale des Voyages de l'Abbé Prévôt. Les autres Extraits sont dans les précédens Journaux.

. Livre III. Les premiers Effais du commerce de Guinée, & les Voyages de deux ou trois particuliers aux Indes n'avoient guères produit aux Anglois jusqu'à la fin du seizième siècle, que des connoissances générales. Les expéditions des Armateurs avoient fait quelque chose de plus. L'Angleterre enrichie des dépouilles des Espagnols & des Portugais, étoit revenue de la frayeur que lui avoit d'abord inspirée l'excessive puissance de ces deux Nations sur les deux côtes de l'Afrique, & dans les Indes Orientales. On n'y balançoit donc plus à envoyer des Flôtes en Asie, & en 1601. il se forma une société de Marchands, qui munie de Lettres Patentes de la Reine Elizabeth, & d'un fonds de 70000. livres sterlings, mit en Mer quatre gros Vaisseaux bien

Q. 2. fournis

fournis de Marchandises. Lancaster, qui avoit été si malheureux dans son premier voyage, en eut le commandement avec la qualité d'Amiral, & la Reine le revêtit de toute son autorité, sans même en excepter le droit de vie & de mort. C'étoit après tout le seul homme de l'Angleterre, qui eut parcouru les Indes : On jugea que ses malheurs n'ôtoient rien à son mérite, & la suite a fait connoître qu'on avoit bien jugé.

Lancaster partit de Darmouth le 22. d'Avril 1601. Pour préserver l'équipage du Vaisseau qu'il montoit, des maladies qui avoient déjà fait perdre tant de Matelots à l'Angleterre, il avoit fait embarquer avec lui un grand nombre de bouteilles de jus de Limon ; il en faisoit prendre tous les jours à ses gens une cueillerée à jeun, & leur défendoit de rien manger jusqu'à midi. Avec ce régime il les conserva ; mais comme on n'avoit pas pris cette précaution sur les autres Navires, il y périt beaucoup de monde, & le sien même ne fut pas à l'abri de cette mortalité, quand on eut commencé de débarquer en plusieurs endroits de l'Afrique.

Le terme du voyage étoit l'Isle de Sumatra. Peu de tems avant que d'y arriver, la Flotte fut obligée de relâcher à l'Isle de *Sombrero*, située à dix ou douze lieuës au Nord de celle de *Nicobar*, où l'on trouva, dit l'Auteur, une plante bien singulière. Elle croît assez haut pour devenir un arbre, mais elle se retire dans la terre dès qu'on y touche, & s'y enfonce assez pour n'en pouvoir être arrachée qu'avec effort. On trouva alors que sa racine est un ver qui diminue à mesure que la plante s'éleve, & qui prend par degré la consistance du bois. Si on arrache la plante dans sa jeunesse, elle acquiert, en se séchant, la dureté

d'une

d'une pierre, jusqu'à devenir semblable au Corail blanc, ainsi le ver se change successivement en deux natures essentiellement différentes.

Le 1. de Juin 1602. la Flotte mouilla dans la Rade d'Achin, & elle y fut très-bien reçue. Le Roi d'Achin instruit de la puissance de la Reine d'Angleterre, comprit l'avantage que lui produiroit un traité de commerce avec cette Princesse, & il espéra surtout d'y trouver un apui contre les entreprises des Portugais, qu'il n'aimoit pas. Aussi Lancaster obtint-il sans difficulté tout ce qu'il demanda, & comme le poivre étoit alors très-rare, & par conséquent fort cher dans ce Royaume, l'Amiral obligé de retourner en Europe avant que d'avoir pû en remplir ses Vaisseaux, prit le parti d'établir un Comptoir à Achin, & d'y laisser des Facteurs, qui eussent le loisir de préparer une plus abondante cargaison, pour les Navires qui viendroient après lui.

Il entra ensuite dans le détroit de Malaca, où il prit un Vaisseau Portugais richement chargé. Il ne s'étoit ainsi détourné de sa route que pour courir après des Ambassadeurs de cette Nation, qu'il savoit être partis d'Achin pour lui causer des embarras, mais il les manqua. Il apprit ensuite, que la Cannelle, le Girofle & le Poivre abondoient à Bantam, mais il ne voulut point entreprendre ce voyage sans le consentement du Roi d'Achin, à qui il fit un fort beau présent, & dont il en reçut de magnifiques pour la Reine d'Angleterre, & pour lui. Ce Prince lui demanda si l'on avoit en Angleterre les Pseaumes de David. Il répondit qu'on les y chantoit tous les jours.

« Je veux donc, reprit le Roi, en chanter un » pour la prospérité de votre voyage, » & il l'entonna sur le champ : les Seigneurs de sa Cour

le chanterent avec lui, & l'Amiral, à sa priere, en chanta aussi à la maniere de son pays. Le Roi lui remit ensuite une Lettre pour la Reine d'Angleterre.

L'Amiral partit d'Achin le 9. de Septembre, & ayant dépêché un de ses Navires en Angleterre, il prit la route de Bantam, où il fut aussi bien reçu, qu'il l'avoit été à Achin. Il y eut bientôt completé sa cargaison, & le 10. de Fevrier il fut en état de faire voile. Comme il s'y disposoit, Middleton, Capitaine du seul Vaissseau qui lui restoit, mourut, ce qui l'obligea de hâter encore son départ. Il alla prendre congé du Roi de Bantam, qui lui remit une Lettre & des présens pour la Reine d'Angleterre, lui en fit à lui-même de fort beaux, & lui donna de très-grandes marques de distinction, & ce qui lui fit encore plus de plaisir, lui permit de laisser des Facteurs dans sa Capitale.

Tant de succès lui firent naître la pensée de ne pas quitter les Indes, sans avoir établi quelque relation de commerce aux Moluques: il y envoya douze Anglois sur une pinace, qu'il chargea de quelques marchandises, puis il appareilla pour l'Europe. Il pensa périr à la hauteur du Cap de Bonne Espérance, & il témoigna dans ce danger une fermeté qui a peu d'exemples. Arrivé à l'Isle de Ste. Helene, peu s'en fallut que le Navire qui l'accompagnoit ne se perdit en entrant dans le Port. Le reste de son voyage fut heureux, & il mouilla aux Dunes l'onzième de Septembre. On trouve à la fin de cette Relation les Lettres de la Reine d'Angleterre au Roi d'Achin, & la réponse de ce Prince, qui trouva Elizabeth morte, & fut renduë à Jacques I. Lancastre ayant aussi heureusement établi le commerce
de

de la Nation dans les Isles de Sumatra & de Java, fut honoré du titre de Chevalier, & déclaré Chef de la Compagnie, qui le reconnoissoit pour son Fondateur.

L'année suivante les deux mêmes Vaisseaux, qu'il avoit ramenés si richement chargés, partirent pour retourner aux Indes, sous la conduite de Henri Middleton, proche parent de celui qui étoit mort à Bantam. Nous avons deux Relations de ce voyage, parce que les deux Navires s'étant séparés, selon l'ordre qu'il en avoit reçu, chacun fit la sienne, & on y a encore ajouté un supplément. Le principal succès de ce voyage, fut que les Anglois en tirent de grandes espérances d'établir leur commerce à Banda, & aux Moluques, où ils trouverent les Hollandois aux prises avec les Portugais, sous les noms des Rois de Tidor & de Ternate leurs Alliés.

Le Supplément dont nous avons parlé, est tiré des Observations d'Edmond Scot, que Lancaster avoit laissé à Bantam en qualité de Facteur. Elle contient une description fort circonstanciée de Bantam & de la grande Java, où cette Ville est située, du caractère, des mœurs & de la Religion des Habitans. Il y est beaucoup parlé des Chinois, qui y faisoient alors le principal commerce, & qui y étoient très-riches. Scot fait de cette Nation & des Javans un portrait, qui n'est assurément pas flatté : mais si les faits sont vrais, il n'a point outré. Il n'en seroit pourtant pas plus juste de juger de la Nation Chinoise par des Commerçans livrés à la débauche & à l'intérêt, sous un climat & dans une situation si propre à leur faire oublier tout ce qui peut mettre un frein à leur libertinage & à leur cupidité. Les Nations Chrétiennes de l'Europe ne sont-elles pas elles-mêmes

mêmes intéressées à ce qu'on fasse cette réflexion ?

Pour les Javans , la conduite qu'ils tintent avec les Anglois après le départ de Lancaster , ne justifie que trop ce que Scot en dit. Sa Relation ne ménage guères mieux les Hollandois , dont la mauvaise conduite , si on l'en croit , fit essuyer plusieurs pertes , & attira bien des avanies aux Anglois que l'on confondoit avec eux ; « soit » que les Hollandois à leur arrivée eussent trou- » vé de l'avantage à prendre le nom de leurs » voisins , soit que la ressemblance de leur ha- » billement eut fait naître cette erreur , souvent » le peuple de Bantam faisoit réentir ses plain- » tes contre les Anglois , quoiqu'il fût certain » que ceux-ci n'ayant rien à se reprocher , elles » ne pouvoient tomber que sur les Hollandois. » Peut-être que quand on nous donnera les Relations Hollandoises , les torts réciproques nous paroîtront un peu plus compensés. Ce qui est certain , c'est que dans ces commencemens on devoit s'attendre que ces deux Nations ne man- queroient pas de se croiser dans leurs établissemens & dans leur commerce , & que la seule chose qui étoit capable de suspendre leur animosité , étoit le besoin où elles étoient quelquefois de se réunir contre un ennemi plus à craindre , & dont les intérêts ne pouvoient s'accorder avec aucune des deux.

On ne conçoit pas comment les Anglois du Comptoir de Bantam ne périrent pas tous , & purent même sauver une partie de leurs magazins , quand on voit tout ce que les Chinois & Javans mirent en usage pour les ruiner & pour les perdre. Malgré cela , nôtre Auteur avec son équité ordinaire , met en doute , si , dans le por-
trait

trait affreux que Scot fait de ces deux Peuples, il n'entre pas beaucoup de ressentiment des pertes, que les uns & les autres avoient causées aux Anglois, & des insultes qu'ils leur avoient faites. Il rend aussi au jeune Roi de Bantam la justice de publier que ce Prince se montra toujourns fort équitable envers eux & aux Hollandois; que dans tout ce qui n'avoit point de rapport au commerce, les deux Nations étoient fort unies: & n'auroient point balancé pour s'entre-aider à s'exposer aux plus grands périls.

Mais bientôt à l'intérêt se joignit l'esprit de domination, on se disputa la préférence dans une fête publique, & on en vint aux mains; les Hollandois se trouvant les plus forts, furent les agresseurs, mais les Anglois avoient le Roi pour eux. Les Chefs des deux partis faisoient à la vérité leur devoir dans ces occasions; cependant la bonne intelligence entre-eux n'étoit qu'apparente. Nous passons beaucoup de détails curieux, dont cette Rélation de Scot est remplie.

Les Priviléges de la Compagnie Angloise des Indes n'étoient apparemment pas exclusifs, puisqu'en 1605. le Chevalier Edoüard Michelburne y conduisit deux Vaisseaux pour son compte avec l'agrément du Roi. Il lui arriva sur sa route une chose qui mérite d'être remarquée. Le 12. de Fevrier se trouvant vers les 7. degrés de latitude Méridionale, la Mer, au milieu de la nuit, & après que la Lune eut quitté l'horison, jeta des flammes si vives, que la lumiere ne le cédant gueres à celle du jour, on lisoit facilement les plus petits caractères d'impression. Michelburne en approchant de Bantam, fut averti que les Hollandois s'y ménageoient moins que jamais avec les Anglois, qu'ils avoient représentés

au Roi comme des pirates & les plus scélérats des hommes. Il entra dans le Port, fit dire à l'Amiral Hollandois qu'il le couleroit à fond si la Nation entreprenoit rien contre les Anglois, & cette menace eut son effet.

Il perdit quelque-tems après le Capitaine Davis, son premier Pilote, tué par des Corsaires Japonnois qu'il avoit pris, & qui furent sur le point d'enlever son Vaisseau. Ces insulaires se firent peut-être alois connoître pour la première fois aux Européens comme la Nation de l'Orient la plus hardie, la plus entreprenante, la plus intrépide, & qui affronte la mort avec le plus de fermeté & de sang froid. Michelburne ne tira qu'un médiocre profit de son expédition, le mauvais état de ses Navires ne lui ayant pas permis de demeurer aux Indes. La Relation de son voyage n'en est pas moins intéressante, elle nous le représente comme un homme sage, circonspéct, modéré & fort généreux, ne pouvant voir un malheureux sans le soulager, sans distinction d'amis & d'ennemis.

Le plus grand obstacle à l'établissement du commerce des Anglois dans les Indes, ne venoit plus des Portugais, ils ne s'étoient pas attendus que les Hollandois ne payeroient les services & les bienfaits qu'il leur avoient prodigués à la naissance de leur République, que de la plus noire ingratitude, & c'est néanmoins ce qu'ils éprouverent de plus en plus dans la suite. En 1607. la Compagnie de Londres voulant une bonne fois savoir à quoi s'en tenir avec ces nouveaux Concurrents, fit partir trois Vaisseaux sous la conduite de Willam Keeling, pour tâcher d'approfondir leurs intentions, & pour leur faire bonne guerre s'il y étoit forcé. Mais ayant été
séparé

féparé par une tempête d'un de ses Vaisseaux que commandoit David Middleton, & les vents contraires lui ayant fait perdre beaucoup de monde & beaucoup de tems, il ne put exécuter la seconde partie de sa commission.

La relation de son voyage contient plusieurs observations curieuses. Obligé d'entrer dans la Baye de S. Augustin, dans l'Isle de Madagascar, il y remarqua que les Araignées, quoiqu'elles n'ayent rien d'extraordinaire en elles-mêmes, y font des toiles luisantes, & d'un tissu si fort & si moelleux, qu'il ne doute point qu'il ne puisse se filer comme de la soye. Étant passé de-là à Socotra (Socotora) il y apprit qu'on avoit trouvé depuis quelques années à Monbaça & sur les côtes voisines de si prodigieuses masses d'Ambre gris, que quelques-unes pesoient jusqu'à vingt quintaux, & qu'une seule pouvoit cacher plusieurs hommes. De Socotora, où il acheta beaucoup d'Aloës, qui y est estimé le meilleur du monde, il se rendit à Priaman, Ville du Royaume d'Archin, où il acheta du Poivre, & de-là à Bantam, où il trouva les affaires de sa Nation en grand desordre, & reconnut qu'il y avoit de la faute des Anglois. Il y remédia avec une sagesse & une modération, qui lui firent beaucoup d'honneur. Il vint à bout par les mêmes voyes de réconcilier les Anglois avec les Hollandois, dont le Directeur prenoit déjà le titre de Gouverneur de Bantam. Il renvoya de-là un de ses Navires avec toute sa cargaison en Angleterre, & fit voiles pour Banda. Il s'arrêta sur sa route à Jacatra, où il fut très-bien reçu du Roi, & il profita de ce bon accueil pour délivrer un jeune Portugais de la persécution que lui faisoient les Prêtres du Pays pour l'obliger à changer de Religion. Il
le

le demanda au Roi, à qui il avoit été vendu, & paya sa rançon.

L'aventure d'un Officier Portugais, auquel il voulut rendre service, nous découvre que lui & la plupart de ses Matelots étoient Catholiques, & il est vrai que toute sa conduite faisoit honneur à sa Religion. Il s'en fit beaucoup à lui-même par sa prudence & par plusieurs traits d'une grande probité dans les conjonctures délicates où il se trouva avec les Hollandois à Banda. Ceux-ci y avoient une Flotte, & ils voulurent profiter de cette supériorité de forces pour se rendre maître de l'Isle. Ils y bâtirent un Fort, & voulurent empêcher les Anglois d'y faire leur cargaison. Cela n'empêcha point le vertueux Kéeling de leur donner avis que les Indiens avoient résolu d'empoisonner leurs eaux, & d'employer son crédit pour sauver du dernier supplice plusieurs de leurs Matelots, qui dans l'yvresse s'étoient portés contre les insulaires aux excès les plus crians. Il avança même de ses propres deniers de quoi appaiser les intéressés, & il eut bien de la peine à se faire rembourser de ses avances. Les Hollandois porterent l'ingratitude jusqu'à exiger de Kéeling, que ses Bâtimens fussent soumis à leur visite, parce qu'ils se regardoient comme les Souverains de Banda.

« Il falut céder avec autant de regret, qu'ils firent éclater de fierté & de joye, 62 hommes qui composoient alors tout l'équipage du Vaisseau Anglois, ne pouvant entreprendre de résister à 2000, ni même espérer de sortir du Port malgré eux, depuis que leur Fort le commandoit entièrement. »

Kéeling ne s'en vengea qu'en retirant sur son bord les restes d'un équipage Hollandois, qui avoit

avoit fait naufrage sur les côtes de Macaçar, & en lui aidant à sauver quelques débris de ses marchandises. Nôtre Auteur se plaint des vuides, qui se trouvent dans la rélation de cet Amiral; mais le grand nombre d'observations qu'il fait sur les vents, les courans, les moussons, & tout ce qui peut guider un Pilote dans de pareils voyages, donnent lieu de croire qu'il n'a rien omis, qui pût être de quelque utilité. Middleton, que nous avons vû avoir été séparé de son Amiral, fit bien des efforts inutiles pour le rejoindre. En passant vis-à-vis l'Isle de Button, il reçut sur son bord la visite du Roi, qui lui donna de grandes marques de distinction, & lui fit beaucoup de caresses; mais il tira peu de profit de son voyage.

Pendant les Anglois commençoient à se repentir de n'avoir pas imité les Portugais, qui, pour assurer leur commerce dans les Indes, y avoient conquis des Provin. es & fortifié des Ports. Les Hollandois commençoient à suivre l'exemple de ces conquérans, & les Anglois demeurèrent persuadés qu'ayant toujours à combattre la jalousie de ces deux Nations, leur commerce ne feroit jamais que languir, tandis qu'ils n'auroient pas de quoi se faire respecter des Naturels du Pays. « Ils ne pouvoient être arrêtés d'ailleurs »

» par le scrupule d'employer la force aux Indes
» Orientales lorsque dans le même tems
» ils se formoient en Amérique quantité d'éta-
» blissemens par cette voye. Ainsi leurs réflé-
» xions sur l'exemple d'autrui, leur propre mé-
» thode dans d'autres lieux, l'honneur, l'inté-
» rêt, tout les portant à se repentir de leurs
» propres maximes, ils penserent sérieusement
» à prendre une autre conduite. »

Mais la Compagnie de Londres n'étoit pas encore

encore assez puissante pour une si grande entreprise, & elle se borna en 1608 à jeter les fondemens de son projet par des observations, dont elle remit à se servir, quand ses forces le lui permettroient. Alexandre Sharpey, à qui elle donna le Vaisseau l'*Ascension*, avec le titre d'Amiral, & Richard Rowles, Capitaine de l'*Union*, furent chargés de faire leurs remarques sur les lieux où l'on pourroit s'établir. Sharpey fit naufrage en allant de Socotora à Cambaye, & se rendit par terre à Surate. Rowles périt malheureusement à Madagascar. Son Navire fit une assez bonne cargaison aux Indes, mais échoüa à son retour sur les côtes de Bretagne, n'ayant plus pour tout équipage que quatre hommes : on sauva la meilleure partie de ses effets.

On ignore encore en Angleterre le malheureux sort de cet armement ; Kéeling n'étoit pas même de retour des Indes, lorsque David Middleton fut chargé de la même commission, qui avoit été donnée à Sharpey & à Rowles. Il partit le 14 d'Avril 1609, & son voyage fut de plus de deux ans. Ses démêlés avec les Hollandois, contre lesquels il fut même obligé de se battre, des dangers de toutes les espèces qu'il surmonta par son courage, diverses aventures dont le récit n'a rien aujourd'hui de fort intéressant, n'empêchèrent point qu'il ne réussit dans toutes ses entreprises. Il conduisit son commerce avec beaucoup d'habileté, & il fit toutes les observations que l'on souhaitoit de lui : mais il n'a pas jugé à propos d'en instruire le Public. « Il n'est pas » surprenant, dit nôtre Auteur, que des secrets » de cette nature ne soient pas expliqués plus » clairement dans sa Relation. »

La Lettre R est le mot de l'Enigme du mois passé. En voici une de la façon d'une Dame.

BAnni de l'Univers, je suis utile au monde ;
Je sers également & l'himen & l'amour :
Pour le mystère encore à moi on a recours.
Ennemi du péril je m'éloigne de l'onde ,
Jamais par mon secours aucun mortel ne fronde.
Qu'on ne s'étonne pas si j'évite la Cour ,
Nécessaire au Dieu Mars, inutile à Bellone ,
On me voit au Printems , & j'aime aussi l'Automne.
Je précède Minerve , & sers fort bien Momus :
Mais j'évite avec soin la folie & Bacchus :
Je ne quitte jamais la charmante Pomone.
Lecteur, cherches-moi bien, je n'en dirai pas plus.

A V I S.

ANTOINE LESEURE, Imprimeur ordinaire du Roi à Nancy, qui s'est engagé à donner au Public la nouvelle Edition de l'Histoire de Lorraine, composée par le R. P. Dom AUGUSTIN CALMET, Abbé de Senones, est obligé de donner avis au Public, en faveur des Souscripteurs & des Curieux, que le second Tome de cet Ouvrage se distribué actuellement. On y trouvera outre les premiers Ducs & Duchesses de Lorraine, gravés en taille-douce, deux Dissertations curieuses & importantes, sur-tout pour la Lorraine, l'une sur la Noblesse en général, & sur la Noblesse de Lorraine en particulier; & l'autre sur l'origine des Dixmes & des Revenus Ecclesiastiques, où les Jurisconsultes & les Gens d'Eglise trouveront plusieurs points importants, & plusieurs choses nouvelles, sur-tout par rapport à ce
Pays.

Pays, dont l'Auteur s'est proposé principalement d'éclaircir les antiquités, tant Ecclésiastiques que Civiles.

A R T I C L E II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **P**russe. L'affaire des garanties vient de produire une nouvelle pièce remarquable de cette Cour. C'est un Mémoire qui a été remis au Comte de Bernes, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine, en réponse à la Réplique donnée de la part de cette Souveraine le 27. Novembre 1746. dont nous avons fait usage. Voici la teneur de ce Mémoire, qui a aussi été envoyé à tous les Ministres de Sa Majesté Prussienne dans les Cours étrangères.

*S*A Majesté le Roi de Prusse a reçu presque en même-temps, par les Gazettes publiques, par les dépêches du Comte de Podewils, son Ministre à Vienne, & par la communication qu'a faite ici le Comte de Bernes au Ministre du Roi, la réponse du Ministère de Sa Majesté l'Impératrice Reine d'Hongrie & de Bohême, au Mémoire que le Comte de Podewils lui remit le 16. Septembre 1746. relativement à la garantie de la paix de Dresde par l'Empire.

Avant d'avoir vu cette réponse, le Roi s'étoit flatté, par plus d'une considération, toutes très-plausibles, qu'elle seroit satisfaisante. Le Mémoire susnommé du Comte de Podewils avoit fait voir avec tant d'évidence & de solidité, l'insuffisance des moyens à la faveur desquels la Cour de Vienne prétendoit être en droit de faire dépendre du con-

cours

cours de S. M. le Roi de Prusse au renouvellement de la garantie de l'Empire, pour la Pragmatique-Sanction, l'exécution des engagements pris par la même Cour dans le Traité de Dresde, pour obtenir la garantie de l'Empire, en sorte que l'on dût indispensablement procéder d'un pas égal à l'achèvement de ces deux ouvrages, & l'on y avoit mis la chose dans un tel jour, que l'on ne concevoit pas comment on pourroit sauver, avec quelque apparence de raison, la validité de ces moyens, ni refuser les argumens sans réplique qu'on leur avoit opposés.

Les amis même & les alliés de Sa Maj. l'Impératrice-Reine n'avoient pû se défendre d'en porter le même jugement, & l'on fit entendre au Roi, de plus d'un endroit, que cette prétention de la Cour de Vienne n'étoit qu'une simple tentative; qu'après tout, le Ministère de cette Cour-là étoit bien excusable de songer à profiter de l'empressement de Sa Maj. dans cette affaire, pour s'assurer de son concours dans une autre affaire que ce Ministère n'avoit pas moins fortement à cœur; mais que quand même cette tentative ne réussiroit point, Sa Maj. l'Impératrice-Reine ne laisseroit pas de satisfaire pleinement de son côté, & sans plus différer, à ce dont on étoit convenu par la Paix de Dresde, au sujet de la garantie de l'Empire.

Le langage du Ministère de Vienne sembloit aussi en quelque sorte s'y accorder. On avoit assuré itérativement au Ministre du Roi à cette Cour, qu'il recevroit dans peu une réponse, laquelle leveroit toutes les difficultés, & dont Sa Majesté le Roi son Maître, auroit tout lieu d'être satisfait. Plus ces espérances paroissoient fondées, & plus Sa Maj. a dû être sensiblement affligée de remarquer par la réponse susmentionnée, que quoiqu'à la vérité le

Ministère de Vienne fasse en quelque façon abstraction de ses précédens principes, & les laisse à l'écart, & quoiqu'il abandonne entièrement le Tout-Comme, dont on avoit tant fait valoir l'énergie au commencement, il ne laisse pas de persister invariablement dans son idée sur la connexité des deux objets de garantie, jusques-là qu'il s'efforce de trouver & de mettre en usage de nouveaux moyens pour justifier cette prétention, en y faisant glisser dans quelques endroits, certains reproches aussi mal-fondés que peu mérités.

Pour représenter les choses avec plus d'ordre & de clarté, il est nécessaire de recueillir ces moyens d'entre les raisonnemens diffus où ils se trouvent dispersés dans le Mémoire en question, de les développer, & de les exposer dans leur liaison naturelle.

On y pose d'abord pour base de la discussion : Que les Conventions postérieures, dès qu'elles ne contiennent pas l'opposé des précédentes, n'ôtent rien à la validité de celles-ci, quoiqu'elles ne soient pas réitérées dans les postérieures, & qu'ainsi l'on est en droit d'insister également sur l'accomplissement des unes & des autres : Que Sa Maj. le Roi de Prusse par son suffrage à la Diète de l'Empire, avoit pris part, sans nulle réserve, à la garantie de la Pragmatique-Sanction, accordée par une conclusion formelle de l'Empire, & qu'elle s'étoit mise ainsi dans l'obligation de concourir à l'effectuer : Que dès-là, Sa Maj. l'Impératrice-Reine avoit obtenu un droit acquis, duquel Elle ne s'étoit jamais départie, ni dans le Traité de Dresde, (ou d'ailleurs une conclusion de l'Empire n'auroit pu être annullée aussi peu qu'il eût été besoin de l'y confirmer de nouveau) ni autrement, & lequel droit ne pouvoit lui être enlevé sans son consentement : Que par conséquent, S. M.
Imp.

Imp. & Royale étoit parfaitement fondée, malgré ce que le Traité de Drefde a réglé touchant la garantie réciproque, d'exiger du Roi la Préstation actuelle de son concours à la garantie de la Pragmatique - Sanction accordée par l'Empire, & que du même droit en vertu duquel Sa M. Prussienne demandoit que l'Impératrice-Reine travaillât à procurer de la part de l'Empire la garantie du Traité de Drefde, cette Princeſſe pouvoit exiger réciproquement le concours du Roi au renouvellement de la garantie qui lui avoit déjà été accordée ci-devant par l'Empire, & insister que ces deux matières fussent proposées en même-tems, négociées d'un pas égal, & réglées de la même façon.

La réplique de la Cour de Vienne insinuë encore en passant, que cette prétention pourroit à bon droit être appuyée sur la teneur de l'article IX. du Traité de Drefde, puisqu'indépendemment de la garantie de l'Empire, par rapport à ce Traité, l'article dont il s'agit faisoit mention d'une autre garantie relative à tous les Etats de Sa Maj. Imp. & Royale, & qu'en outre, la restriction de la garantie du Roi, limitée par l'art. VIII. aux Etats que l'Impératrice-Reine possède en Allemagne, n'excluoit pas tout à fait les Pays-Bas de cette garantie.

Enfin, on y ajoute que le Roi étoit tenu, tant en vertu de l'obligation que lui impose le lien sacré qui subsiste entre le Chef & les Membres de l'Empire, obligation reconnuë par ce Monarque même dans les imprimés qui ont paru de sa part, qu'en conséquence du VII. du Traité de Drefde, de s'intéresser efficacement en faveur de l'Empereur, pour le maintien de sa Dignité Impériale, à laquelle la France donnoit atteinte, par le refus où elle persistoit de reconnoître le Chef de l'Empire: Qu'en outre Sa Maj. Prussienne s'étoit écartée de la règle du

Traité de Drefde, en négociant séparément la garantie de la Grande-Bretagne : Qu'elle contrevienoit donc aux résolutions de l'Empire, ainsi qu'aux engagements pris par le 1. art. du même Traité, en favorisant les desseins de la Cour de France & les pernicieuses menées des Ministres de cette Couronne dans les Cours d'Allemagne, & sur-tout en s'opposant à l'assemblée d'une Armée de l'Empire, contre ce qui avoit été ordonné par la conclusion de la Diète Impériale du 17. Décembre 1745.

On se flatte d'avoir rassemblé exactement dans ces précis tout l'essentiel de ce qui est déduit si amplement dans le Mémoire auquel on répond, & d'y avoir fait entrer tout ce qui peut mériter en quelque façon, le nom d'argument, sans en avoir aucunement énérvé la force.

Le principe fondamental sus-mentionné, savoir, que le simple silence des Conventions postérieures ne détruit pas celles qui sont plus anciennes en datte, est à la vérité très-juste en soi-même; mais il est defectueusement représenté eu égard à la question dont il s'agit ici. Ce n'est pas uniquement l'opposition totale des dernières Conventions qui énérvé les précédentes, celles-ci perdent aussi leur force, quand les engagements, qui y sont stipulés, viennent à être limités & restraints par les Conventions postérieures. En de tels cas, la Convention antérieure ne conserve qu'autant de force précisément qu'il lui en est réservé par la dernière. Celle-ci devient la règle sur laquelle l'autre doit être mesurée, & c'est par-là qu'on doit l'interpréter au cas de difficulté.

Le Roi consent sans peine que la difficulté présente soit examinée & décidée suivant ces principes, dont personne ne voudra ni ne pourra vraisemblablement contester la justice & la solidité. Il s'agit
da

de savoir jusqu'à quel point les deux parties contractantes du Traité de Dresde sont liées à l'égard de la garantie réciproque de leurs Etats. Si dans le Traité en question on avoit passé cette matière sous silence, Sa Maj. l'Impératrice-Reine seroit effectivement fondée à réclamer les Conventions faites ci-devant entre les deux Cours sur ce sujet, & à demander qu'on y satisfît de la part de Sa Maj. le Roi de Prusse : Mais puisque l'article de la garantie a été réglé dans le Traité de Dresde, avec tant de soin, de clarté & de précision, comme on peut s'en convaincre par l'inspection du Traité même, & qu'il y est décidé jusqu'où la garantie doit s'étendre de part & d'autre; il faut aussi que le dispositif de ce Traité serve seul de règle sur cette matière; & l'on ne sauroit plus lui donner aucune interprétation ni extension, par le recours à prendre à des engagements que cette Cour-ci pourroit avoir contractés autrefois sur ce sujet-là, supposé même, pour un moment, que de tels engagements eussent subsisté dans toute leur force lors de la conclusion de la Paix de Dresde.

Mais il s'en faut beaucoup que cette supposition ait lieu. L'engagement dont il s'agit n'a été nullement contracté sans réserve, comme on le prétend à Vienne. Bien au contraire, il étoit fondé sur un Traité solennel d'alliance conclu entre les deux Cours en 1728. & il y a plus de 8. ans qu'il a perdu sa force par l'infraction que la Cour de Vienne y a fait elle-même.

On ne s'attendoit pas de la part de Sa Maj. le Roi de Prusse, qu'il fût besoin de déduire ce fait fort au long, & l'on avoit lieu de supposer que le Ministère de Vienne n'ignoroit nullement ici les conditions sous lesquelles la Maison Royale & Electorale de Prusse s'étoit chargée de la garantie de la

Succession Autrichienne, ni les raisons sans réplique en vertu desquelles cette Maison a soutenu depuis long-tems, qu'elle étoit dispensée de cet engagement. D'ailleurs, on esimoit qu'en tout cas, ce qu'on avoit légèrement glissé dans le Mémoire remis par le Comte de Podewils, suffiroit pour rappeler le souvenir de ce qui s'étoit passé sur ce chapitre : Mais comme on remarque par la réponse à ce Mémoire que le Ministère de Sa Maj. l'Impératrice-Reine témoigne n'en avoir absolument aucune connoissance, & qu'il souhaite de voir cet article mieux éclairci, on ne peut se dispenser de le satisfaire là-dessus, & de rapporter en peu de mots les négociations secrètes sur lesquelles la garantie de la Succession Autrichienne de la part de la Maison Royale & Electorale de Prusse, aussi-bien que son concours à la garantie de l'Empire a été fondé ; quoique l'on auroit souhaité de n'être pas réduit à la nécessité de divulguer les circonstances de cette affaire.

L'Empereur Charles VI. se trouvant en 1728. dans des circonstances très-fâcheuses & fort critiques, & les plus grandes Puissances de l'Europe s'étant liguées contre lui, le feu Roi de Prusse Frédéric-Guilleaume, sans avoir égard aux avantages considérables qu'on lui offroit dans l'autre parti, ni aux dangers auxquels il alloit s'exposer, prit la généreuse résolution d'embrasser le parti de la Sérénissime Maison d'Autriche, & d'appuyer ses intérêts ; ce qu'il fit avec tant de succès & d'une manière si éclatante, que la Cour de Vienne témoigna alors ne pouvoir assez le reconnoître & s'en louer. C'est de quoi l'on peut à toute heure produire des preuves incontestables.

Ce fut sur les pressantes instances du même Empereur, que le feu Roi conclut avec ce Monarque un
 Traité

Traité secret d'alliance, signé à Berlin vers la fin de la même année, & dont les deux principaux articles portoient : « Que Sa Majesté Prussienne » s'engageoit à la garantie de la Pragmatique-Sanction, & que d'une autre part l'Empereur » promettoit réciproquement de procurer au Roi » la possession du Duché de Bergue, après la mort » de feu l'Electeur Palatin, & de la lui garantir » efficacement. »

Quelques années après l'Empereur forma le dessein d'engager l'Empire à lui garantir la Sanction ci-dessus mentionnée. Dans cette vûë, il pria Sa Maj. Prussienne d'appuyer par ses suffrages à la Diette, cette négociation, en conséquence de l'Alliance secrète qui subsistoit entre eux. Le feu Roi voulut bien s'y prêter encore avec la même condescendance, sous la réserve expresse, que son concours à cette garantie de l'Empire ne s'entendroit simplement que sur le pied de l'alliance secrète, & que le Roi ne seroit tenu à rien au-delà de ses premiers engagements portés par l'alliance. L'Empereur acquiesça pleinement à cette condition, & pour plus de sûreté il en donna une Déclaration formelle en date du 7. Août 1731. dont l'original a été produit à Berlin à Mr. le Comte de Bernes, & dont la copie se trouve jointe à cette réponse.

Mais quoique le feu Roi eut accompli de son côté très-religieusement & de point en point les engagements de cette alliance secrète, dans la guerre qui s'alluma peu de tems après entre la Maison d'Autriche & la Couronne de France, & qu'ainsi il eut tout lieu de s'attendre à une parfaite réciprocité de la part de la Cour Impériale dans l'affaire de la Succession de Juliers & de Bergue, Sa Majesté apprit bientôt avec la dernière surprise, qu'on étoit à Vienne, à cet égard, dans des principes tout-à-fait différens

différens & diamétralement opposés aux engagements qu'on y avoit contractés par le Traité d'alliance secrète. Dès l'année 1737. le Ministre de Sa Maj. Imp. à La Haye, conjointement avec celui de France, déclara ouvertement aux Etats-Généraux par un Ecrit en date du 16. Octobre de la même année, que les deux Cours étoient d'accord de mettre provisionnellement le Prince de Sultzbach, à présent Electeur Palatin, dans la possession des Duchés de Juliers & de Bergue, après le décès de l'Electeur Palatin d'alors, & de l'y maintenir même par la voye des armes; concert qui fut confirmé depuis par une convention formelle conclüe & signée à Versailles le 13. Janvier 1739. par les Ministres des deux Cours, savoir, le Prince de Lichtenstein pour la Cour Impériale, & le Sieur Amelot, Secrétaire d'Etat de Sa Maj. Très-Chrétienne.

Ces faits étant incontestables & fondés pour la plupart en notoriété publique, on s'en remet au jugement du monde impartial, si la Cour Impériale d'alors par une convention aussi manifeste à ce Traité secret d'alliance, & par l'anéantissement d'un des principaux objets de ce Traité, n'a pas entièrement dégagé & libéré, en vertu de sa propre déclaration, la Maison Royale & Electorale de Prusse, de toutes les obligations auxquelles on eût pu l'astraindre en quelque façon & sous quelque prétexte que ce fût, soit en vertu du Traité même, soit en conséquence du concours de cette Maison au Conclufum de l'Empire touchant la garantie de la Pragmatique-Sanction; concours qui n'étoit fondé que pour ce Traité-là, soit enfin par la disposition du Conclufum en soi-même.

La partie en faveur de laquelle on se charge d'une garantie, soit que l'on s'y engage par une conclusion de l'Empire, ou par tel autre acte que

se soit, & qu'il y ait peu ou beaucoup de garants qui y concourent, est sans contredit en pouvoir de dispenser valablement un ou plusieurs de ses garants de l'engagement qu'ils avoient pris. Que si par-là les autres garants se trouvent surchargés, c'est à celui à qui ils ont promis la garantie à s'arranger avec eux. Le garant qui est une fois dispensé de l'obligation, en reste dispensé pour toujours. La Déclaration sus-mentionnée de feu l'Empereur Charles VI. prouve incontestablement que la Maison Royale & Electorale de Prusse a obtenu une pareille dispense de ce Monarque. Cette Déclaration porte en termes clairs & précis: « Que Sa Maj. Prus- » sienne ne veut & ne doit être obligée ni tenue » en vertu de la garantie de la Succession Autri- » chienne, à accorder par l'Empire, NB. absolu- » ment à rien de plus qu'uniquement ce à quoi » Elle s'est actuellement engagée à l'égard de cette » garantie dans le Traité secret d'alliance. » Or, comme le lien le plus essentiel de ce Traité secret a été rompu manifestement de la part de feu l'Empereur lui-même, principalement par la Déclaration sus-mentionnée faite à La Haye, & ensuite par la Convention de Versailles, il s'ensuit incontestablement, que l'obligation résultant du Conclusum de l'Empire, obligation qui par rapport au Roi n'existoit & n'avoit de force que relativement au Traité secret avec lequel elle étoit inséparablement liée, tombe & s'évanouït d'elle-même.

Ainsi, dans le tems que l'on entama à Dresde, les négociations de paix, le Roi avoit les mains entièrement libres au sujet de la garantie de la Pragmatique Sanction. Ce Prince se trouvoit à cet égard presque dans la même situation où étoit la Maison Electorale de Baviere avant la conclusion du Traité de Füssen.

Le reste pour le mois prochain.

Par cette Pièce qui est fort longue, on voit que la garantie du Traité de *Dresde* demandée par le Roi de Prusse, est un article qui continuë à intriguer beaucoup la Cour de *Berlin*. Et conséquemment à ce qu'elle en pense, elle a envoyé à Mr. Andrié, son Ministre à *Londres*, de nouvelles instances qu'elle avoit déjà faites auprès de Sa Maj. Britannique, de régler à l'amiable ce point de difficulté. Cependant quels que soient les soins que Mr. Andrié se soit donnés à *Londres*, & ceux du Comte de Podewils à *Vienne*, il n'y a point d'apparence que le Décret Commissorial de l'Empereur sur l'affaire des garanties en question, sera de si-tôt expédié à la Diète de l'Empire. Il est vrai qu'on apprend de *Vienne* que depuis qu'on a reçu la Réponse que le Roi a fait remettre au Comte de Bernes, & des pièces importantes que ce Ministre y a envoyées depuis par le Capitaine Duratti son Ajudant, il s'est tenu chez le Comte d'Uhlefeld deux grandes conférences auxquelles le Ministre du Roi de la Grande-Bretagne a assisté; mais c'est-là tout ce qu'on en fait jusqu'à présent, hors qu'on tâche de part & d'autre de prévenir toute occasion de multiplier les disputes sur cette matiere, & qu'il n'y ait point sujet de craindre de nouveaux différends entre les deux Cours.

II. Il y a une nouvelle négociation sur le tapis entre cette Cour de *Berlin* & celle de *Stockholm*, qu'on dit qui a plusieurs objets, d'autant que les Courriers du Nord à *Berlin* & de *Berlin* au Nord sont plus fréquens que par le passé. Peut-être s'éleve-t-il dans cette partie de l'Europe quelques nuages quant aux affaires entre la *Russie* & la *Suede*, dans lesquelles Sa Maj. Prussienne seroit requise de prendre quelque part. Quoiqu'il en soit, toutes ces Puissances se tiennent armées,

& le *Dannemarc* paroît auffi vouloir être dans un même état ; d'où il semble qu'on veuille en tirer certaines conjectures. Mais toute la négociation dont il est question se réduira , peut-être , du côté de la *Suede* , à frayer un nouveau chemin à la *Prusse* , par lequel elle pût tirer plus facilement & à moins de frais pour la Mer Baltique , la plus grande partie des denrées & marchandises que les Etats de la Maison de Brandebourg tirent par l'*Elbe*.

Ce n'est pas du reste l'un des moindres soins du Roi de Prusse que de rendre plus florissant le commerce de ses Etats , qu'il ne l'a été jusqu'à présent. La Ville de *Berlin* vient de former avec celles de *Breslau* , de *Stettin* & de *Francfort-sur-l'Oder* , une association pour l'avantage de leur commerce , & dont elles se promettent mutuellement de grands avantages. Et afin que cette association réponde plus directement à leur utilité commune , il a été résolu de travailler à rendre navigables plusieurs petites rivières , en sorte qu'elles puissent communiquer avec les grands fleuves qui servent au transport des marchandises.

III. *Francfort-sur le-Meyn*. L'association des Cercles antérieurs , qui , comme on l'a avancé le mois passé , a été suivie d'une résolution en conformité du Cercle du *Haut-Rhin* , n'a point fait jusqu'à présent plus de progrès. L'Electeur Palatin ne voulant pas y entrer , a fait savoir à l'Electeur de Cologne les raisons qui l'en empêchoient ; ce qui a déterminé ce dernier Prince à en agir de même ; de sorte que les deux Electeurs ont adressé au Cercle du *Haut-Rhin* un acte solennel de protestation en forme contre l'adhésion du Cercle Electoral du *Rhin* au projet de l'association. Leurs Alteffes Electorales y déclarent

rent « que quelque disposées qu'elles soient de
 » se prêter à toutes les mesures qui peuvent ten-
 » dre au bien & à l'avantage de l'Empire, elles
 » ne trouvent point que cette association, dans
 » les circonstances présentes réponde au but que
 » l'on doit se proposer constamment pour le
 » maintien de la paix en *Allemagne*, & de la
 » tranquillité avec les Etats voisins. » Du reste
 l'affaire de l'association des Cercles continuë de
 s'agir en plusieurs Cours de l'Empire. La Diette
 du Cercle de *Souabe* s'est assemblée sur ce sujet le
 13. Mats. En attendant, il paroît que la prote-
 station des Electeurs Palatin & de Cologne y a
 fait quelque impression. Plusieurs Brochures pour
 ou contre cet important ouvrage, se répandent
 dans le public. Mais nous ne croyons devoir
 faire usage d'aucune, étant de ces pièces de parti
 qui ne produisent rien.

IV. Un nombre de troupes réglées & de re-
 cruës, ensemble d'environ 15. mille hom., a passé
 successivement dans les environs de *Francfort*,
 allant à l'Armée de l'Impératrice-Reine dans les
Pays-Bas. Le passage pour ces troupes a été
 demandé, comme de coutume, par le Cercle
 Electoral & par le Cercle du *Haut-Rhin*.

Il se trouve, depuis le mois de Fevrier à *Franc-
 fort*, de même qu'à *Hombourg* & dans les envi-
 rons, divers Officiers au service de la Républi-
 que des Provinces-Unies des *Pays-Bas*, qui y le-
 vent des recrues pour les troupes des Etats-Gé-
 néraux, & ces levées se font avec beaucoup de
 succès.

Les Bataillons Bava-rois qui sont au même
 service, ayant besoin d'être recrutés, on a levé
 également le nombre de recrues nécessaire à cet
 effet, mais dans l'Electorat de *Baviere*, d'où le
 Ministre

Ministre de Leurs Hautes Puissances a expédié les Lettres réquisitoriales pour leur passage. Quant aux troupes de l'Electorat d'*Hannover* qui concourent à la formation de la même Armée, à laquelle se rendent les recrues faites pour les Hollandois & les Bavarois, elles sont aussi en marche avec & deux Régimens nouveaux & beaucoup de recrues & de chevaux.

V. *Vienne*. Sur diverses dépêches venuës d'*Italie*, & envoyées par le Général Broune, il a été résolu d'y renforcer l'Armée de l'Impératrice-Reine de plusieurs Bataillons, & de quatre entre-autes qui se trouvent repartis sur les confins de la *Hongrie*; ce qui prouve que la Cour ne regarde point des mouvemens que font les Turcs du côté de ce Royaume, comme devant lui causer le moindre ombrage. Aussi le Courier que nous avons dit le mois passé avoir été dépêché à Mr. de Penckler, Résident de Leurs Maj. Imp. à *Constantinople*, & qui en est de retour, a-t-il rendu compte des dispositions des Turcs dont il a été témoin en quelques endroits de sa route, & notamment à *Belgrade*, où il y avoit, lorsqu'il est passé par cette Place, une nombreuse garnison avec un nouveau Bacha que le Grand Seigneur venoit d'y envoyer. D'ailleurs, les réponses que ce Courier a apportées du Ministère Ottoman sont de la même nature que celles qu'on avoit déjà eues sur le premier informé. Outre les représentations qu'on fait qui ont été faites par Mr. de Penckler, sur l'inconvénient d'une augmentation de troupes Turques si considérable en *Hongrie*, on apprend que le Ministre de Russie auprès de Sa Hauteffé en a aussi fait de très-sérieuses, & qu'elles ont été conçues en des termes à devoir produire leur effet. En attendant
l'Impéra-

l'Impératrice Reine a pour Elle le témoignage d'avoir rempli avec la plus exacte fidélité, les conditions du Traité de *Belgrade*; cette exactitude a été reconnue par la Porte même avec des assurances de la plus parfaite sensibilité, & le Grand Seigneur s'est même déterminé par cette raison, plutôt qu'il ne l'auroit fait, à reconnoître la dignité suprême de l'Empire Romain dans l'auguste personne de l'Empereur régnant. Au surplus la Cour peut s'attendre à un secours prompt & efficace de la part de la *Russie*, si les conjonctures le rendoient nécessaire; les assurances les plus positives en sont données, & l'on fait qu'à cet effet il y a un corps de 30. mille *Moscovites* tenu tout prêt à marcher à la première réquisition, afin d'être employé contre quelque Puissance que ce puisse être, qui se porteroit à troubler la tranquillité des Etats de l'Impératrice-Reine. Outre ces trente mille hommes, le Ministre de S. M. Imp. à *Petersbourg* mande en Cour, qu'il y a des ordres du Ministère Russe expédiés en *Ukraine* & à tous les Kans tributaires de la *Russie*, pour rassembler dans ces quartiers-là, un corps de 40. à 50. mille hommes, destiné à observer & à réprimer dans le besoin, les mouvemens des Tartares de la *Crimée*, qui pourroient favoriser en quelque manière des desseins de la Porte, s'il en étoit de formés.

VI. Le Prince de Saxe-Hildbourghausen est revenu à *Vienne* depuis le mois de Février, du tour qu'il étoit allé faire en *Croatie*, pour y exécuter les arrangemens de la marche d'un nouveau Corps de Croates & de 6000. Lycaniens, qui doivent être employés cette campagne dans les Armées de l'Impératrice-Reine. Sa Maj. Imp. a
témoigné

témoigné à ce Prince combien elle étoit satisfaite de son zèle & des mesures qu'il avoit prises à cet égard. Les troupes irrégulieres qu'il a fait lever dans la *Croatie* passent successivement dans les environs de cette Ville pour se rendre à leur destination. On en compte neuf Bataillons, chacun de mille hommes ; & c'est ainsi que les Provinces de la *Hongrie*, qui, sous les précédens régnes n'étoient que d'une très-petite utilité pour le service militaire, sont devenues une source des plus féconde, d'où l'on continuë à tirer nombre de soldats & de recrues pour les Armées Impériales, soit en *Italie*, soit dans les *Pays-Bas*. Le Régiment de Son Exc. le Maréchal de Neipperg, marche aussi de la *Bohème* vers les *Pays-Bas*, pour remplacer celui de Heister qui est réformé. On y fait marcher encore des détachemens de Canonniers & de Bombardiers.

VII. Dans une conférence tenuë chez le Comte d'Uhlesfeld Grand Chancelier, à laquelle furent invités le Chevalier Robinson & le Baron de Burmania, Envoyés Extraordinaires du Roi de la Grande-Bretagne & des Etats Généraux des Provinces-Unies des *Pays-Bas*, ce Seigneur leur a déclaré au nom de l'Impératrice-Reine « que Sa

» Maj. Imp. voyoit avec la plus parfaite satis-

» faction, les mesures qu'avoient prises Sa Maj.

» Britannique & L. H. P. pour le bien de la

» cause commune : Qu'étant résoluë d'y con-

» courir de la maniere la plus effective, ainsi

» qu'elle y étoit engagée par ses engagements,

» elle ne manqueroit pas de faire entendre que

» les 60. mille hommes qu'elle devoit fournir,

» pour être employés dans les *Pays-Bas*, fussent

» rendus complets à l'ouverture de la campa-

» gne, & prêts à agir conjointement avec les

» autres

» autres troupes alliées : Et que comme ces es-
 » forts n'avoient pour but que d'accélérer la
 » conclusion de la paix & de vaincre l'opposi-
 » tion des ennemis , Sa Maj. Imp. fera toujours
 » disposée de prêter les mains à des conditions
 » raisonnables , & telles que l'on puisse s'en pro-
 » mettre le rétablissement d'une paix solide &
 » permanente , dont l'équilibre & la liberté de
 » l'Europe soient la base & le fondement. »

Pour donner des marques plus étendues de la
 sincérité de ses dispositions à cet égard , Sa Maj.
 Imp. a fait connoître en même-tems « que quel-
 » que autorisée qu'elle fût comme partie lésée ,
 » à prétendre des dédommagemens pour ce
 » qu'elle a souffert depuis le commencement de
 » la guerre , elle vouloit bien cependant , par un
 » effet de sa grandeur d'ame & pour le salut de
 » l'Europe , ne rien demander au-delà de ce qui
 » lui est dû légitimement en vertu de ses droits
 » Souverains & héréditaires , & en vertu des
 » Traités antérieurs.

VIII. Si la Cour est contente des mesures de
 guerre qu'ont prises les Puissances Maritimes ,
 elle ne l'est pas moins d'apprendre par un Courier
 de *Turin* , dépêché par le Comte de Richécourt ,
 son Ministre Plénipotentiaire , que le Roi de Sar-
 daigne a accepté des propositions qu'on lui avoit
 fait faire , de prêter son concours pour l'expédi-
 tion contre l'Etat de *Genes* , & qu'en conséquence
 de cet arrangement , Sa Maj. Sardaignoise s'étoit
 engagée de joindre au Corps de troupes du Gé-
 néral de Schulenburg , quatorze Bataillons des
 siennes , & de fournir l'artillerie nécessaire pour
 la réduction de la Ville de *Genes* , savoir , 40.
 pièces de canon depuis 18. jusqu'à 24. livres de
 bale & 30. mortiers. On a l'avis qu'également
 le

le Ministre d'Angleterre à *Turin* a promis au nom du Roi son Maître, le secours des Vaisseaux de guerre de l'Escadre Britannique, pour seconder par mer, les opérations que les troupes Autrichiennes exécuteront du côté de terre.

Il y a un Pardon général pour tous les déser-teurs des troupes de l'Impératrice-Reine qui retourneront à leurs drapeaux, ou entreront dans quelque autre de ses Régimens, dans le terme de trois mois à compter du jour de la publication de ce pardon.

IX. C'est à une prison perpétuelle à *Kuffstein*, que le Baron de *Trenck* est condamné, ayant consté par la révision successive des actes de son procès, dans trois commissions établies, & qu'il avoit demandées, qu'il étoit coupable des choses alléguées à sa charge. L'Impératrice-Reine ne pouvoit lui donner de plus grandes marques de sa clémence, qu'en lui faisant grace de la vie. Le Baron de *Trenck* possédoit de très-grands biens, tant en terres qu'en argent comptant. Une partie a été restituée à sa famille, le reste est confisqué au profit du Trésor Impérial. L'Empereur s'est intéressé en faveur de ce prisonnier.

Ce Monarque a résolu de rétablir dans son ancien lustre, l'Ordre de *Constantin*, dont les Princes de *Cantacuzene* ont été jusqu'à présent les Chefs, & Sa Maj. Imp. en qualité de Roi de *Jerusalem*, a pris le titre de Grand Maître de cet Ordre. Le 2. Mars elle fit la cérémonie de donner au Prince Abbé de *Sulde*, en la personne de son Envoyé, l'Investiture du temporel de cette Abbaye.

X. *Saxe. Dresde.* Cette Cour est des plus satisfaite du voyage de Madame la Dauphine, de la réception qui lui a été faite dans l'Empire

par ordre de l'Empereur, & des présens considérables que la Cour de France a fait distribuer à toute la suite de cette Princesse. S. M. Polonoise a témoigné aussi beaucoup de satisfaction de l'arrivée de la Dauphine à *Versailles*, dont le Marquis des Issarts, Ambassadeur de France, lui a fait part, comme de ce qui a été mis en usage pour les fêtes qui ont suivies cette arrivée.

Le Marquis des Issarts doit continuer de s'arrêter à *Dresde*, jusqu'à ce qu'il ait terminé entièrement des commissions dont il est chargé.

La Cour de *Baviere* ne présente rien de particulier, si ce n'est que l'Electeur a reformé les Régimens de Taxis & de Truchses, Dragons, qui avoient été formés au commencement du Règne de l'Empereur Charles VII.

A R T I C L E III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

I. **G**ENES. L'expédition de *Provence* étant terminée, par le retour de l'Armée Impériale & Piémontoise dans le Comté de *Nice*, tel qu'il a été rapporté à la fin de nôtre Journal du mois passé; une grande partie de cette Armée a fait ses dispositions pour entreprendre la réduction de cet Etat, où d'ailleurs toutes les mesures sont prises pour une vigoureuse défense. Les habitans ne veulent entendre à aucune proposition de quelque nature que ce soit, depuis l'arrivée à *Genes* de deux millions de livres de France apportés le 3. Mars par un Bâtiment François, une Galliotte Napolitaine, & une Felouque Genoise, qui avoient aussi à bord plusieurs Offi-

ciers

ciers François, deux Commissaires des guerres & quelques Pourvoyeurs des troupes, qui ont établi des magasins à *Sr. Pierre d'Arene* & dans le district de la riviere du *Ponent*. Mais à l'effet de remplir le dessein formé, le Général Broune commandant l'Armée Impériale, commença le 5. Fevrier à faire défilér par *Final* & par *Savonne*, un corps de vingt Bataillons vers la riviere du *Ponent*. Le Comte de Schullenbourg, qui pour lors avoit pris le commandement qu'avoit le Marquis de Botta, des troupes Autrichiennes sur le territoire de la République, a été occupé depuis le moment de son arrivée, à faire exécuter des opérations concertées contre les habitans des valées. La Cavalerie de son corps qui étoit à *Voltaggio*, pour n'y être d'aucune utilité, à cause du terrain montagneux, il l'a renvoyée dans la *Lombardie*, où d'ailleurs elle subsiste plus aisément.

Commes les mêmes habitans s'attendoient des mouvemens de Mr. de Schullenbourg, à éprouver un traitement conforme au ressentiment qu'il pouvoit avoir de leur conduite, ils se sont mis à n'employer plus d'autres ressources que celles que leur fournissoit le desespoir. Dès le 3. Fev. ils attaquèrent avec la plus grande violence le poste de *Pietra-Lavezzara*, qui étoit gardé par un Détachement de Croates, sous les ordres du Colonel Franchini. Ceux-ci voyant que les Payfans, par la supériorité du nombre, étoient en état de leur couper la communication avec les postes voisins, ils se déterminèrent, après une vive escarmouche, à abandonner celui de *Pietra-Lavezzara*. La nuit suivante ces Payfans attaquèrent encore les hauteurs de *Campo* & de *Voltri*, mais ils y furent reçus vigoureusement, & y ont fait une perte assez considérable. Le poste de *Pietra-Lavezzara* a depuis

été repris par un Détachement Autrichien qui s'y est retranché avec du canon. Et de suite le Général de Schullenbourg a fait renforcer les troupes postées à la *Bochetta*, par celles qui étoient à *Campo* & à *Voltri*, afin de maintenir libre le passage qui communique avec *Gavi* & avec *Novi* leur Quartier-général.

Depuis ces escarmouches à la campagne, & qui ont coûté quelque monde de part & d'autre, on se porte à prévenir qu'un convoi de Bâtimens François prêt à partir de *Marseille*, & qui a à bord environ quatre mille hommes de troupes de cette nation, qui s'y sont rendus de la côte de *Provence*, n'arrive à *Genes* pour y soutenir les habitans dans le refus qu'ils font de se soumettre aux forces de l'Impératrice-Reine & du Roi de Sardaigne.

Il y a des munitions de guerre à bord du transport de *Marseille*; & le tout arrivant, feroit éclore la joye qu'en conçoivent d'avance le peuple, & même des personnes des premiers ordres de la République. Car il s'ensuit déjà que le Général de Schullenbourg ayant envoyé un Ecrit adressé au Sénat, il n'y a nullement été répondu suivant ce qu'on pouvoit en attendre. L'Ecrit portoit en substance « que l'Impératrice-Reine »
 « consultant la clémence préférablement à tout, »
 « vouloit bien user de bonté envers la Répu- »
 « blique, en se bornant à exiger d'elle. I. Le »
 « relâchement prompt & immédiat de tous les »
 « prisonniers Autrichiens qui sont à *Genes*. II. Le »
 « paiement d'un million de croisats, pour satis- »
 « faire entièrement à l'article des contributions. »
 « III. Une parfaite neutralité de la part de la »
 « République, pendant la continuation de la »
 « guerre en *Italie*. »

La réponse à cet Ecrit a été « que quant au »
 « premier

29 premier article, le relâchement des prison-
 29 niers ne dépendoit point de lui, mais du peu-
 29 ple qui les avoit entre les mains, & qui vrai-
 29 semblablement ne les relâcheroit que quand il
 29 auroit obtenu les sûretés qu'il demandoit pour
 29 sa liberté: Qu'à l'égard du million de croi-
 29 sats, le Gouvernement étoit déjà épuisé avant
 29 que l'affaire du Mortier n'arrivât, & que tout
 29 ce qui s'étoit passé depuis n'avoit point amélioré
 29 la condition de la République: Mais que quant
 29 à la neutralité, le Gouvernement n'avoit ja-
 29 mais cessé de l'observer, puisqu'il ne s'étoit
 29 proposé d'autre but dans toutes ses démarches,
 29 que de veiller à la conservation de ses droits
 29 légitimes & de ses possessions, desquelles on
 29 dispoit à son préjudice en faveur d'un tiers. »

On se prépare ainsi à *Genes* à l'événement d'un
 siège, tandis que le plat-pays souffre ce que la
 guerre présente de triste: Et pour réduire cette
 Capitale, on dispose d'un autre côté tout ce qui
 paroît y être nécessaire. L'artillerie destinée à
 cette expédition consiste en 50. pièces de gros
 canon que l'on a tirés de *Plaisance*, & en plu-
 sieurs mortiers que l'on transporte de la Cita-
 delle de *Milan* & de *Fizzighitonne* à *Novi*, outre
 une grande quantité de bombes, de bales, de
 poudre & d'autres munitions de guerre. Le Gé-
 néral de *Schullenbourg* se proposoit sur la fin de
 de *Fevrier*, qu'après que les renforts qu'il atten-
 doit, auroient achevé de le joindre, de débou-
 cher par trois endroits différens; savoir, par la
 vallée de *Scrvia*, par la *Bochetta*, & par la vallée
 de *Bisagno*. Comme celle de *Scrvia* a plusieurs
 sources, d'où la Ville de *Genes* tire son eau douce,
 le Général de *Schullenbourg* a envoyé dans cette
 vallée des détachemens chargés de couper les

aqueducs & les conduits par lesquels cette eau est portée jusques dans la Ville.

Or dix Bataillons détachés de l'Armée du Comte de Broune dans le Comté de *Nice*, étoient arrivés le premier Mars à celle du Comte de Schullenbourg. Cinq autres, & quatre Compagnies de Grenadiers y marchent aussi, & le reste de l'Infanterie Impériale de la première Armée, destiné contre l'Etat de *Genes*, devoit être en marche le 6. du même mois. L'Amiral Medley tenoit pour lors cinq Vaisseaux de ligne & deux moindres bloquant le Port de *Genes*, le reste de son Escadre croisoit jusqu'à la hauteur de *Marseille*. Et suivant toute apparence, le Général de Schullenbourg, aura pû se rendre devant *Genes* vers le 12., de même que le Général Piémontois qui a le commandement du Corps que le Roi de Sardaigne s'est obligé de joindre aux Impériaux pour la réduction de cette Place.

Cependant, à mesure que ceux-ci s'avancent, nombre d'habitans de la campagne s'y renferment, contraints de tout abandonner. On marche contre eux avec une supériorité qui paroît devoir vaincre leur opposition : Et ceux qui font cette opposition, éprouvent le traitement dû à leur félonie. Les Généraux Autrichiens de Keil & de St. André ont remporté dans ces rencontres plusieurs avantages, qui ont abouti à s'emparer des postes de *Campa-Morone*, de *Porto-Morone*, de *Torriglione* & des défilés de *Vittoria* ; d'où les Genoïs ayant été délogés, on y a mis des Corps suffisans pour les brider, & pour porter l'allarme jusques dans les Fauxbourgs de leur Capitale.

II. *Nice*. Il n'est resté dans ce Comté que dix Bataillons Impériaux avec six Compagnies de Grenadiers, aux ordres du Général Schock, & vingt-

vingt-cinq Bataillons Piémontois ; tout le reste est parti pour l'Etat de *Genes*. Le Baron de Leutrum a le commandement en chef de ces derniers : & le Comte de Broune faisant état au commencement de Mars d'aller à *Turin* pour y attendre des ordres de la Cour de *Vienne* par rapport à sa destination ultérieure , il a jugé à propos d'avoir auparavant une entrevûe avec le Maréchal de Belleisle , lequel continuë de commander en *Provence* l'Armée Française. Cette entrevûe s'est faite le 14. Février au *Broc* , & a roulée sur le résidu des contributions de la *Provence* & l'échange des prisonniers. Le Maréchal de Belleisle a apporté toutes facilités à cet arrangement. L'on est convenu de renvoyer les ôtages emmenés de cette Province dans le Comté de *Nice* , par les Impériaux , & de rabattre sur le restant des contributions ce qui pouvoit être dû pour le rançonnement des prisonniers. Ensuite le Général Broune voyant la nécessité de laisser sur le *Var* un Corps de troupes suffisant pour observer les dispositions de son ennemi , il a distribué le long de cette riviere ce qui est resté de son Infanterie dans le Comté , en l'étendant depuis la mer jusqu'à *Saint Martin* , & de-là jusqu'aux défilés du Col de *Tende*.

Pour le Marquis de Botta , il s'est rendu à *Pavie* , après avoir remis au Prince Piccolomini le commandement de l'Armée , que le Comte de Schullenbourg tient actuellement. Il y est encore , & l'on ignore quand il se rendra à *Vienne* , où il a envoyé un ample Mémoire , dans lequel il déclare « que les troubles de l'Etat de *Genes* n'au-
 » roient jamais été portés au point où ils sont ,
 » si l'on avoit pris les mesures qu'il avoit con-
 » seillées , en s'assurant de la Capitale , & en
 » mettant

» mettant les habitans hors d'état de se révol-
 » ter. »

Ce Mémoire du Marquis de Borra a été porté aussi au Roi de Sardaigne à *Turin*, où le Commandant Autrichien de l'Isle de *Sainte Marguerite* en *Provence* envoie avis qu'il a obligé, par le feu de son canon, plusieurs barques qui transportoient des provisions à *Antibes*, d'aborder sur la côte de cette Isle; & qu'après avoir enlevé les vivres dont elles étoient chargées, il avoit permis aux Patrons de s'en retourner avec leurs barques. Ce Commandant ajoûte, que malgré sa petite garnison, il se préparoit à faire une vigoureuse défense contre un corps de François qui venoit pour reprendre l'Isle, & qu'il avoit reçu un renfort de cent Grenadiers que le Général Broune lui avoit envoyé.

L'Isle de *St. Honoré*, dans la même Province, demeure également occupée par une Garnison Autrichienne, toute préparée à une attaque prochaine à repousser.

III. L'Armée Française qui agi contre celle qui a repassé le *Var*, est en partie vers *Grasse*; & trente Bataillons avec toute la Cavalerie en ont été envoyés dans la *Basse-Provence*, dans le *Languedoc* & dans le *Dauphiné*. La rareté des fourrages & la difficulté de faire transporter des vivres ont mis le Maréchal de Belleisle dans cette nécessité. Il n'a gardé à son Camp de *Grasse* qu'un Régiment de Dragons & les Hussars. Les troupes qui ont composé l'avant-garde de son Armée, occupent encore *Saint-Laurent*, & la partie du Pont qui traverse le grand bras du *Var*, & vingt Bataillons campent par brigades le long de la rive droite de cette rivière jusqu'au *Broc*. Les troupes d'Espagne commandées par le Général

ral de La Mina sont aussi en quartiers dans le Languedoc, excepté sept Bataillons Wallons & Irlandois qui sont allés les prendre dans le Duché de Savoye, pour s'y refaire; car ils sont en très-petit nombre d'hommes. L'Infant Don Philippe avec le Duc de Modene faisoient état au commencement de Mars de se rendre aussi d'Aix à Montpellier.

Ainsi routes opérations demeurent suspendues du côté de l'Armée de France & d'Espagne; ce qui pourra continuer jusqu'à ce qu'il y ait quelque jour répandu sur l'ouvrage des préliminaires d'une paix auquel on doit travailler à Breda. Le Maréchal de Belleisle doit entre tems demeurer en Provence & ne pas retourner de si-tôt à sa Cour: Et pour que l'ouvrage de la paix ne trouve point de cause qui l'arrête dans le séjour en France des deux fils du Prétendant à la Couronne de la Grande-Bretagne, l'un & l'autre de ces Princes sont actuellement rendus à Avignon, territoire du Pape.

IV. Rome. Il y a eu des mouvemens chez le Chevalier de Saint George, à l'occasion de l'arrivée de ses deux fils à Avignon. Ce qu'on croit devoir en penser, c'est que la continuation de leur séjour en cette Ville, ou le tems de leur départ, dépendront du train que prendront les affaires des Couronnes qui sont en guerre. Mais l'échec que son parti a souffert en Ecosse, a été trop violent pour lui laisser la moindre espérance de pouvoir le relever, quels que pussent être les événemens qui se présenteront.

Le Cardinal Annibal Albani donna sur la fin de Février la démission de sa Charge de Camerlingue, qui est une des plus distinguées du Saint Siége. Le Cardinal Valenti Gonzague, Secrétaire d'Etat, en a d'abord été revêtu par le Pape. Et

Mr. Clementi, Auditeur de Rore pour l'Espagne reçut vers le même-tems ses Lettres de créance, en qualité de Ministre provisionnel du Roi Catholique, à la place du Cardinal Aquaviva, qui étoit pour lors à l'extrémité. Par la mort de ce Cardinal il vaquera une neuvième place dans le Sacré Collège, d'où l'on s'attend à une promotion prochaine à la nomination des Têtes couronnées.

Dans les circonstances où est la République de *Genes*, le Pape ne cesse de l'exhorter de préférer la voye d'un accommodement avec l'Impératrice-Reine, plutôt que de s'exposer aux dangers qui la menacent d'une destruction presque inévitable, si elle continuë à tenir la conduite opposée qu'elle montre jusqu'ici. S. S. se donne en même-tems tous les soins possibles pour engager la Cour de *Vienne* à ne point porter les choses à l'extrémité contre cette République. Elle a aussi adressé de très-fortes représentations au Roi de Sardaigne sur le même sujet. Mais ce Prince lui a fait répondre, par son Ministre en cette Cour, qu'il ne tenoit à l'égard des Genoïs, d'autre conduite que celle à laquelle l'obligeoit sa qualité d'auxiliaire de l'Impératrice Reine; que c'étoit-là l'unique principe sur lequel il agissoit; que du reste il ne formoit point de prétention à la charge de la République de *Genes*, à l'exception de celle que le Traité de *Worms* le mettoit en droit de former sur le Marquisat de *Final*, dont il étoit résolu de ne jamais se départir, non plus que de l'exécution des autres qui le concernent dans ce Traité; & qu'à l'égard de la Forteresse de *Savonne*, dont ses troupes s'étoient emparées depuis peu, il ne la rendroit aux Genoïs qu'après que la cession du Marquisat de *Final*

mal auroit eu son entier accomplissement.

Telle est la réponse que Sa Majesté Sardaignoise a jugé convenable de faire à la sollicitude paternelle du Pape.

Sa Sainteté a aussi écrit une Lettre au Cardinal de Sintzendorff, Evêque de *Breslau*, pour lui témoigner les sentimens de joye dans lesquels Elle a appris que le Roi de Prusse avoit accordé aux Catholiques, la permission de bâtir une Eglise dans sa Ville Capitale. Elle s'y exprime dans les termes les plus forts, sur la sensibilité dont elle est remplie à cette égard.

V. *Naples*. Dix Bataillons que le Roi d'Espagne accorde pour être employés au secours de ce Royaume, y sont arrivés avec le Marquis Tripuzzi, Maréchal de camp, que Sa Majesté Catholique a nommé pour les commander. Des recrues pour rendre ces Bataillons complets, y arrivant aussi de tems en tems. Cependant tant ces troupes que celles du Roi demeurent tranquilles sur le *Tronto* & ailleurs; & ce qui fait croire que les choses continuëront encore quelque tems sur ce pied, c'est qu'on ne fait jusqu'ici dans l'Etat Ecclésiastique, nulles de ces dispositions qu'on y fait ordinairement lors du passage prochain d'une Armée. Les troupes Napolitaines qui ont fait partie de la garnison de *Tortone*, sont aussi revenuës dans le Port de *Naples*, à bord de quelques Bâtimens qui les ont transportées depuis en *Sicile*, pour les mettre en état de s'y rétablir: car ce sont quatre Bataillons qui sont extrêmement foibles.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable
en FRANCE & en ESPAGNE, depuis
le mois dernier.

France. I. LE Roi étant parti le 5. Fevrier de *Versailles*, pour aller recevoir Madame la Dauphine, coucha ce soir-là & le suivant à *Choisy*. Le 7. Sa Majesté accompagnée de Mr. le Dauphin & des principaux Officiers de la Cour, se rendit à *Corbeil*, d'où elle alla ensuite jusqu'à *Cramayel*. Madame la Dauphine en appercevant le carrosse du Roi, descendit du sien, s'approcha de Sa Majesté qui étoit aussi descendue de carrosse, se jetta à ses genoux, & accompagna cette action d'un compliment tout spirituel. Le Roi l'ayant relevée, l'embrassa & lui présenta Mr. le Dauphin. Après quoi Sa Majesté revint avec Mr. le Dauphin & Madame la Dauphine à *Corbeil*. Elle y trouva les Princes du sang qui l'attendoient dans son appartement, & les présenta à cette Princesse. Le Maréchal de Saxe étoit du nombre. Le 8. le Roi retourna à *Choisy* où la Reine s'étoit renduë le jour précédent. Madame la Dauphine y fit à Sa Maj. ce qu'elle avoit fait au Roi à *Cramayel*, en lui témoignant la joye qu'elle ressentoit d'être à portée d'admirer de plus près ses vertus & de les imiter. La Reine en relevant la Princesse, l'embrassa aussi avec beaucoup de tendresse. Après que Leurs Majestés eurent dîné à *Choisy*, elles retournerent à *Versailles*. Le 9. vers une heure après-midi elles sont allées à la Chapelle du Château où Mr. le Dauphin & Madame la Dauphine ont reçu la bénédiction nuptiale

nuptiale des mains de l'Abbé-Prince de Rohan de Ventadour, Coadjuteur de l'Evêché de *Strasbourg*.

Les réjouïssances ont commencé le même jour à la Cour, & s'y sont continuées le lendemain. Le 11. il y eut Bal paré que Mr. le Dauphin a ouvert avec Madame la Dauphine. Il n'a été interrompu que par le soupé du Roi & de la Reine avec ce Prince & cette Princesse, qui a été public. On représenta ensuite le Ballet intitulé, *l'Année galante*. Les réjouïssances n'ont pas été moindres à *Paris* qu'à *Versailles* pour l'arrivée de la nouvelle Dauphine. Elles y ont été générales le 10. que cette grande Ville fut illuminée le soir dans toutes les ruës. Le 11. on tira dans la place de *Greve*, vis-à-vis de l'Hôtel de Ville, un magnifique feu d'artifice, dont la décoration représentoit le Temple de *l'Hymen*. L'artifice fut très-bien servi. Le peuple de *Paris* avoit jouï le 9. d'un spectacle également nouveau & magnifique, dont voici le récit.

On fit partir du rempart sur les 10. heures du matin 5. Chars, qui entrèrent dans la Ville par la ruë du *Temple*. Le premier étoit une espee de Char de Triomphe, représentant le repos de *Mars*. Cette Divinité étoit assise sur des trophées d'armes, & accompagnée de deux Guerriers qui portoient des étendarts & des drapeaux. Au-tour du Char étoient différens cartouches, réhaussés en or, & dans lesquels on avoit peint en camayeu bleu, différens sièges & plusieurs batailles. *L'Hymen* élevé sur des nuages, paroïssoit dans le second Char, & de son flambeau allumoit du feu sur un autel de marbre, orné de guirlandes de fleurs. Dans le troisiéme Char, la figure de *Bacchus* étoit placée sur un groupe de tonneaux,

couvert

couvert d'un Berceau , dont tout le treillage étoit garni de feuilles de vigne & de grappes de raisins. Le quatrième Char portoit une charge de gerbes dorées , au-dessus de laquelle étoit *Ceres* , conduite au travers des airs par des Dragons. Il étoit entouré d'un Balustre peint en couleur de paille , & dont les ornemens de relief étoient en argent. Un Vaisseau étoit représenté par le cinquième Char. On voyoit à la poupe la Ville de *Paris* personifiée , & près de cette figure celles de la *Seine* & de l'*Elbe*. Deux Dauphins en relief & dorés soutenoient la prouë. La voile , relevée par un enchainement de guirlandes de fleurs ; étoit terminée par une flamme bleuë , semée de fleurs de lys d'or. Chacun de ces Chars qui avoient 25. pieds de haut sur 27. de long & 12. de large , étoit traîné par 8. chevaux , dont les caparaçons entichés de broderies , de franges & de galons d'or & d'argent , étoient des différentes couleurs des Chars , & dont les longes étoient tenuës par 4. garçons d'attelage. Il y avoit sur les deux premiers Chars , un grand nombre de Musiciens , qui exécutoient des fanfares , & sur les trois derniers , diverses personnes qui distribuoient des rafraichissemens au peuple. Toutes celles qui étoient sur les Chars , & celles qui les conduisoient , avoient des habits chamarrés sur les tailles , des nœuds d'épaule , des écharpes de gaze d'or ou d'argent , & des chapeaux bordés de points d'Espagne. Celles du premier Char étoient vêtues d'écarlate , avec des galons d'or , celles du second , de bleu céleste avec des paremens de moire & de galons d'argent ; celles du troisième de cramoisi avec des galons d'or ; celles du quatrième de jonquille avec des galons d'argent ; celles du dernier de bleu turquin avec des galons

lons d'or. Ces Chars étoient précédés chacun d'un Ecuyer à cheval, & suivis d'un Palefrenier, qui conduisoit en main deux cheveaux caparaçonnés comme ceux des Chars. Les habits des Ecuyers étoient de velours, avec une riche broderie sur les coutures. Devant le premier Char marchoient 32. Gardes de la Ville, ayant à leur tête deux Officiers, un Timbalier & 3. Trompettes. Un détachement des mêmes Gardes accompagnoit chaque Char, & le reste formoit la marche. Les Chars passèrent dans les principales rues de la Ville, & la marche ne finit qu'à 8. heures du soir.

On s'en tiendra à ce récit pour toutes les autres fêtes qui ont été données dans la Capitale & autres Villes du Royaume, à l'occasion du mariage du Dauphin.

II. Une forte Escadre qu'on a équipée à Brest, s'y tient prête à mettre en mer. Mais il y a lieu de croire que les ordres de la Cour n'y arriveront à cet effet que dans le cas où les négociations de paix ne répondroient pas aux espérances que l'on en conçoit. Dans le même cas le Maréchal de Belleisle auroit ordre d'entreprendre de passer le *Var* avec toute son Armée, & avec celle d'Espagne pour recommencer les opérations dans la *Lombardie*, & tâcher d'acquérir, par la voye des armes, la grande condition d'où l'on fait dépendre l'ouvrage de la paix; savoir, l'établissement auquel on travaille depuis plus de huit ans, en faveur de l'Infant Gendre du Roi. Les autres conditions du même ouvrage paroissent, à bien des égards, moins essentielles. Des nouvelles publiques nous présentent déjà & les unes & les autres, en les rapportant même par articles; mais nous les regardons jusqu'ici com-

me hazardées. Si donc il n'y a point de suspension d'armes avant l'ouverture de la campagne à laquelle on touche, & que le rétablissement de la paix dépende des événemens de cette campagne, la Cour fait état que l'Armée d'Italie tant Françoisse qu'Espagnole, sera composée de 140. Bataillons & de 120. Escadrons seulement, vû, dit on, que le service de la Cavalerie est moins utile dans ces Pays-là, que n'est celui de l'Infanterie. Elle compte aussi d'avoir dans les *Pays-Bas* des forces au-delà de celles qu'elle y a eûes jusqu'à présent, & de les partager en deux Armées, pour agir suivant les circonstances, outre quelques Corps séparés, dont l'un de 25. mille hommes, ainsi qu'on le publie, sera sur la *Moselle*, aux ordres du Comte de Lautrec, Lieutenant-Général. Mais il y a apparence que le plus fort de l'Armée des *Pays-Bas* sera rassemblé sur la *Meuse* dans les environs de *Namur*, le Comte de Lôwendahl Commandant de cette Place, ayant préparé les choses à cet effet, en attendant l'arrivée du Maréchal de Saxe qui est parti pour aller en reprendre le commandement.

Ce Général n'aura cette année sous ses ordres que trente-six Lieutenans-Généraux : le Roi a jugé à propos de les réduire à ce nombre, à cause de l'embarras que cause ordinairement la grande quantité d'équipages de ces Messieurs.

III. Les troupes sont de toutes parts en mouvemens pour la formation de la grande Armée du Roi. L'*Alsace* en tient un Corps qu'elle juge suffisant pour n'être plus surprise. Le Maréchal de Coigni est nommé pour le commandement général dans cette Province. On a pris aussi des mesures pour mettre en état de défense les côtes de *Bretagne*, au cas que les Anglois voulussent

¶ former quelque nouvelle tentative. Les milices qui composent un corps de près de vingt-mille hommes, y ont été réparties de manière qu'elles peuvent toutes se rassembler en deux jours, & se prêter la main dans les endroits de la côte où leur secours paroîtroit nécessaire. Il reste aussi en *Bretagne* un corps de plusieurs Bataillons de troupes réglées.

IV. Il arrive à la Cour des Exprès de celle de *Berlin* plus fréquemment que de coutume ; d'où l'on veut conjecturer que leurs dépêches ont pour objet des matieres importantes & relatives l'une à l'autre, d'autant que le Baron de Chambriet, Ministre du Roi de Prusse, confere chaque fois sur leur contenu avec les Ministres du Roi, & qu'on envoie au Marquis de Valori, Envoyé de Sa Maj. à *Berlin*, de nouvelles instructions. Le tout paroît regarder ce qui se passe dans le Nord, & peut-être aussi ce qui pourroit naître de la difficulté réciproquement à lever entre l'Impératrice-Reine & Sa Maj. Prussienne, touchant l'ouvrage des Garanties de la *Pragmatique-Sanction* & des Traités de *Breslau* & de *Dresde*.

V. Il paroît plusieurs Ordonnances du Roi depuis quelques semaines, mais n'étant pas intéressantes pour l'étranger, nous ne nous arrêtons qu'à un Arrêt du Conseil d'Etat de Sa Maj. rendu contre un Arrêté que le Parlement de *Paris* a lâché le 17. du mois de Fevrier en matiere spirituelle, & que voici.

La Cour, pour prévenir l'abus que l'on pourroit faire de certaines expressions portées dans le Réquisitoire des Gens du Roi, du premier Fevrier présent mois, a arrêté, qu'en se conformant aux intentions du Roi, données à entendre par sa Lettre aux Evêques du 21. Juillet 1731. par sa réponse aux re-

montrances du 28. Juin 1738, elle continuëra à veiller plus exactement que jamais, à reveiller tout ce qui tend manifestement à introduire le schisme dans le Royaume; à ce qu'il soit donné à la Bulle *Unigenitus* aucune qualification qui puisse directement, soit indirectement, donner atteinte aux modifications portées par l'Arrêt d'enregistrement du 15. Fevrier 1744; lesquelles modifications ont été tant de fois & si solennellement approuvées & confirmées par ledit Seigneur Roi. Et qu'au surplus la Cour persiste dans les maximes contenues dans les Arrêts & Arrêts rendus jusqu'à ce jour, maximes dont son inviolable fidélité pour ledit Seigneur Roi ne lui permettra jamais de s'écarter. Fait en Parlement le 17. Fevrier 1747.

Ce fut le 22. que le Roi cassa & annulla cet Arrêté du Parlement de *Paris*. Sa M. avoit mandé à cet effet à *Versailles* les Députés ordinaires de ce Corps; & leur ayant dit, qu'elle ne savoit pourquoi ils s'avoient de juger le spirituel, Elle leur déclara « que son intention étoit que » la Constitution *Unigenitus* fût regardée comme un jugement universel de l'Eglise en matière de Doctrine.

VI. Le Roi satisfait de la conduite qu'a tenuë dans l'expédition de *Provence*, le Marquis de *Mirepoix*, Lieutenant - Général, lui a conféré le Gouvernement de *Brouage*, vacant par la mort du Vicomte de *Beaune*. Sa Majesté a disposé aussi des Emplois qui vaquoient dans la Gendarmerie, dans les Gendarmes & dans les Chevaux-Legers.

Le Marquis de *Puyzieulx*, nouveau Secrétaire d'Etat, & dont la santé est rétablie, a recommencé d'assister au Conseil, & de faire toutes les fonctions attachées à ce département.

ESPAGNE.

I. **D**epuis que le Roi a déclaré que son intention étoit de s'en remettre quant aux négociations de Paix, à ce qui seroit décidé aux conférences de *Breda*, il n'est plus question de celles qui se tenoient à la Cour de *Portugal*; d'où par conséquent l'on aprend que tout étant tranquille sur cet objet, le Comte de *Rosenberg* qui y est en qualité de Ministre de la Cour de *Vienne*, & Mr. *Keene* pour le Roi d'Angleterre, passeront à *Madrid*, afin d'y consolider ce qui n'aura été qu'ébauché à *Breda*. Mais il faut pour cela une suspension d'armes arrêtée & réglée: Car quant aux difficultés avec la Cour de *Londres* il y a divers tempéramens proposés à cet égard, & qui répondent tous au même but. En attendant, les mesures d'agir vigoureusement cette campagne, sont toutes prises, au cas d'une séparation infructueuse du Congrès de *Breda*; & le Roi, outre ces mesures qui regardent les affaires de mer comme celles de terre, a déclaré vouloir contribuer efficacement au secours de la République de *Genes*, vû que par la diversion que cette République a faite, & qu'elle continuë, l'Armée du Roi & celle de France sont parvenues à porter l'Armée Autrichienne & Piémontoise à retourner dans le Comté de *Nice*. Sa Maj. a envoyé ordre à l'Infant Don Philippe de profiter de la première occasion qui se présentera d'effectuer à cet égard le secours résolu & lequel sera remplacé par les levées & recrutés qu'on ne cesse de faire dans toute l'étendue du Royaume, pour rendre outre cela les Régimens complets.

Le Comte de *Gages*, qui a eu le commandement de l'Armée du Roi en *Italie*, arriva le 16. Fevrier à *Madrid*, venant de *Barcelonne*, où il

s'étoit rendu depuis peu. Le 17. il presenta ses respects au Roi & à la Reine, dont il fut reçu très-favorablement. Comme c'est par ordre de la Cour que ce Général est venu à *Madrid*, on pense qu'on veut prendre son avis sur l'exécution des opérations de la campagne en *Italie*.

II. Par un Décret que le Roi a donné au mois de Fevrier, Sa Maj. reforme les 7. Régimens Suisses, faisant partie du corps de troupes qui est sous les ordres de l'Infant Don Philippe. Ce Décret réduit à sept Bataillons les dix-sept dont étoient composés les sept Régimens. En vertu de cette réduction, tous les Officiers & Soldats Protestans sont congédiés, le Roi voulant que dans les Régimens fixés pour la reforme, on n'admette d'autres Suisses que ceux qui sont sujets des Cantons Catholiques, avec promesse cependant, que les Officiers & Soldats de ces Bataillons qui se trouveront sans emploi, seront récompensés à proportion de leurs services & de leur mérite, dont il sera envoyé une spécification exacte à la Cour.

Les sept Régimens dont il est fait mention dans le Décret Royal, sont dans le Duché de *Savoie*, où le Comte de Sade, qui y est Gouverneur pour le Roi, a eu ordre de leur déclarer sa résolution: & il l'a fait par une Lettre dont on voit en *Espagne* comme ailleurs des copies. Le contenu de cette Lettre porte en substance « que

» la difficulté de maintenir ces Régimens, &

» d'exécuter la Capitulation faite avec eux, à

» cause de la désertion continuelle qui y régné,

» & l'impossibilité qui en résulte de les garder

» en campagne, ont fait prendre au Roi, quoi-

» qu'avec déplaisir, la résolution de les réduire:

» que cependant si l'on trouve le moyen de for-

mer & d'augmenter des Bataillons qui soient
avoués & protégés par les Cantons Catho-
liques, Sa Maj. non-seulement les admettra,
mais leur destinera un quartier d'assemblée
en Espagne : Que les ordres précis qu'elle a
donnés, exigeant que dans les Régimens Suif-
ses qui resteront à son service, aucun Officier
ne puisse être employé, à moins qu'il ne soit
d'un Canton Catholique, ceux qui se trou-
vent par-là dans le cas de l'exclusion, devront
délivrer des Mémoires où leurs services soient
détaillés, afin d'éprouver les effets de la bonté
& de la libéralité du Roi; l'intention de Sa
Maj. étant de leur accorder à tous un dédom-
magement & une satisfaction convenables,
tellement que personne n'ait sujet d'être mé-
content, puisqu'elle est d'ailleurs très-satis-
faite de ces Régimens. »

Le *Portugal* n'a rien à présenter que l'heureuse
arrivée dans le *Tage* de la Flotte de *Rio-de Janeiro*
& de la *Baye de tous les Saints*, avec de grands
trésors, tant pour le compte du Roi, que pour
celui des Négocians & des particuliers.

A R T I C L E V.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ANGLETERRE, en HOLLANDE &
aux PAYS BAS, depuis le mois dernier.*

I. **A**ngleterre. On embarque successivement les
troupes pour le contingent de la grande
Armée des *Pays-Bas*, tout étant réglé quant à
cet objet, ainsi qu'on l'a avancé dans nos Mé-
moires du mois passé; & le Duc de Cumberland
compte d'être rendu à la tête de cette Armée

dans le cours du présent mois, rien ne devant plus l'arrêter à *La Haye*. L'argent pour faire subsister les forces réunies qui agiront pendant la campagne aux *Pays-Bas* sous ses ordres, est tout accordé, on en a déjà fait mention. A quoi néanmoins l'on doit ajouter, puisque la chose paroît dans les nouvelles publiques de *Londres*, que des conventions arrêtées à *La Haye* le 31. Juillet 1746. & 12. Janvier de cette année entre le Roi, l'Impératrice-Reine, le Roi de Sardaigne & les Etats-Généraux, & lesquelles ont été remises le 2. Fevrier devant la Chambre des Communes, ont principalement pour objet les subsides stipulés en faveur des Cours de *Vienne* & de *Turin*. Le Roi s'oblige par celle du 31. Juillet de payer à l'Impératrice-Reine la somme de 33. mille 333. liv. sterl. à quoi montent les 2. tiers du subside de 50. mille liv. sterl. pour les 8. mille hommes de troupes Autrichiennes qui sont à la solde de la *Grande-Bretagne* dans les *Pays-Bas*. Les Etats-Généraux sont chargés du payement de l'autre tiers. Les 33. mille 333. liv. sterl. qu'on vient de dire, sont comprises dans la somme que les Communes ont accordée le 6. de ce mois. Par la Convention du 12. Janvier 1747. il a été stipulé, que si de la part de l'Impératrice-Reine, il n'y avoit pas 60. mille hommes de ses troupes assemblées dans les *Pays-Bas*, comme elle s'est engagée de les fournir pour la prochaine campagne, S. M. Imp. ne prétendroit point par conséquent aux 100000. liv. sterl. qui lui ont été accordées au delà des 300. mille qu'elle recevoit précédemment. Il est stipulé à l'égard du Roi de Sardaigne, par la même Convention, que ce Prince recevra de la *Grande Bretagne*, pendant la continuation de la présente guerre, & autant qu'il

qu'il restera attaché à l'alliance, cent mille liv. sterl. de subside par an, au-delà des 200. mille qui sont stipulés par le Traité de Worms.

II. L'échange des prisonniers Anglois & François ayant été achevé de régler, le Duc de Newcastle, Secrétaire d'Etat, a reçu de Paris deux Lettres, que Mr. Van Hoey, Ambassadeur des Etats-Généraux auprès du Roi de France, lui a écrites à cette occasion, & dans la première desquelles il l'informe des arrangemens qu'il a été résolu de suivre touchant la maniere d'effectuer cet échange, ajoutant : *Qu'il se trouve fort honoré d'avoir été chargé des ordres du Roi à cet égard, & qu'il prie Dieu de vouloir rendre la haute sagesse de Sa Maj. Britannique tellement salutaire au bien public, qu'elle soit un moyen efficace de ramener la paix sur la terre.* La seconde Lettre qu'il a écrite au Duc de Newcastle, étoit conçue ainsi.

M Y L O R D ,

J'Ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence une Lettre que je viens de recevoir de Mr. le Comte d'Argenson, en réponse à la Lettre dont Elle m'a honoré le 23. du mois dernier, vieux stile. Votre Excellence verra par la réponse de Mr. le Comte d'Argenson, que la Cour de France est entièrement d'accord avec Sa Maj. Britannique sur les mesures nécessaires à prendre pour l'exécution de ce qui vient d'être réglé, tant par raport aux prisonniers de guerre qui ont été faits de part & d'autre, que par raport à la liberté de tous les particuliers, sujets de la Couronne d'Angleterre, qui ont été arrêtés en France, ainsi qu'à l'égard des pass-ports qui doivent leur être donnés pour sortir en toute liberté du Royaume. Rien n'égale, Mylord, la satisfaction
que

que je ressens de faire parvenir mes complimens fincères à Votre Excellence, sur le succès des soins qu'Elle se donne pour tout ce qui peut amener les choses à une heureuse réconciliation. J'ai l'honneur d'être,
etc.

Mais quels que soient les offices qu'ait rendus Mr. Van Hoey dans la cause commune, il est rappelé de *Paris* à *La Haye*, & on lui substitué Mr. Calkoen qui a été ci-devant Ambassadeur des Etats - Généraux en *Turquie*.

Un Commissaire est allé recevoir à *Calais* les prisonniers Anglois revenant de *France*, & ceux qui sont au service de cette Couronne y retournent également.

III. La procédure contre le Lord Lowat, devoit s'instruire dans les formes le 6. de Mars, mais elle a été renvoyée au 16. parce que les témoins n'avoient pas eu le tems d'arriver d'*Esosse*. Du reste ce Lord toujourns ingénieux à multiplier les incidens qu'il se croit favorables, n'embarasse pas peu sur plusieurs points les Avocats qui sont employés dans son affaire. Le St. Murray, qui étoit Secrétaire du fils aîné du Prétendant, malgré ce qui a été dit de lui & de sa soumission, n'a pas laissé d'être amené le 23. Fevrier de la Tour, où il est détenu, à la Cour du Banc du Roi, en conséquence de l'accusation de haute-trahison portée contre lui. Mais il allégué en sa faveur, que s'étant rendu volontairement le 9. Juillet de l'année dernière, au Lord Chef de Justice, à *Edimbourg*, il croyoit n'avoir point encouru la peine prescrite par le Parlement contre ceux qui se sont soumis après ce tems-là. Cet allégué a paru équitable, & ces raisons vaudront au moins grace de la vie à Mr. Murray. Le Roi a d'ailleurs résolu d'user de clémence envers

vers le reste des prisonniers qui sont encore détenus pour cause de rébellion, leur faisant aussi grâce de la vie, & condamnant une partie d'entre eux à être transportés dans les colonies d'Amérique. Leur nombre n'est plus que de vingt-huit.

IV. Le 17. Fevrier l'Amiral Anson revint aux *Dunes*, avec le seul Vaisseau le *Yarmouth* de 70. canons, après avoir croisé sur les côtes d'Espagne, pendant l'espace de trois mois, à dessein d'intercepter les Galions qui étoient attendus en *Europe*. Mais les précautions prises par les Espagnols ont prévenu le danger que couroit leur trésor, sans empêcher néanmoins que les Vaisseaux du Roi qui ont croisé dans ces parages, n'y aient fait de tems en tems quelque prise considérable.

L'Escadre de l'Amiral Anson a essuyé une grosse tempête qui a dissipé les Vaisseaux dont elle étoit composée. Il en est entré quatre à *Portsmouth*, un à *Torbay*, & six sont revenus en deux fois à *Plymouth*.

V. Le Parlement continué d'être assemblé. Mais il ne s'y passe rien qui intéresse l'étranger, qu'une opposition du Lord Maire, des Echevins & du Commun-Conseil de *Londres* à ce qu'un Bill porté devant la Chambre des Communes pour naturaliser les Protestans étrangers; ne reçoive pas la sanction; d'autant qu'un tel Bill, s'il passoit en loi, causeroit un préjudice notable au commerce, aux revenus, & aux prérogatives de la Ville de *Londres*. C'est là ce qu'ils avancent à ce sujet, & même que les droits spirituels & temporels de la Nation seroient exposés par cette admission à un danger éminent.

VI. Outre les sommes dont on a fait mention,

&

& que les Communes ont accordées pour satisfaire aux engagemens contractés avec les Puissances amies de l'Angleterre, & d'autres sommes pour les besoins de l'Etat, elles viennent encore d'accorder 166 mille 198 livres sterlings de dépenses extraordinaires faites en 1746 pour pour l'extinction de la rébellion d'Ecosse, & auxquelles le Parlement n'a pas pourvû; 161 mille 607 liv. sterl. pour les 6. mille Hessois à la solde de la Grande-Bretagne pendant l'année courante, 6120 liv. sterl. pour 408 chevaux perdus en 1746 aux actions qui se sont données entre les troupes du Roi & les rebelles, près de *Falkirck* & de *Culloden*; 29 mille 914 liv. sterl. pour la demie paye des Officiers de terre & de mer; 3 mille 984 liv. sterl. pour les pensions des veuves d'Officiers réformés; 206 mille 253 liv. sterl. pour le payement de la somme d'onze mille 550. hommes de troupes de marine, & 80 mille liv. sterl. pour achever la construction du pont sur la *Tamise* près de *Westminster*.

VII. Le Marquis Dotia devoit arriver à *Londres* en qualité de second Ministre de la République de *Genes*, dont il étoit envoyé afin d'intéresser la Cour en faveur de cette République. Mais il fait halte à *Paris*, parce que sur la notification qu'a faite de son arrivée prochaine, Mr. de Guastaldi Ministre ordinaire de *Genes*, les Secretaires d'Etat lui ont répondu « que quoi-
 » que le Roi plaignît la malheureuse situation
 » de la République de *Genes*, il n'étoit cepen-
 » dant pas naturel que Sa Maj. admît un nou-
 » veau Ministre de sa part, dans le tems que
 » cette République continuoît d'être en guerre
 » ouverte avec les Cours de *Vienne* & de *Turin*. »

VIII. Le Comte de Demty, Général au service
 de

de l'Electeur de Baviere, & employé dans le corps de troupes auxiliaires à la solde des Etats Généraux, est à *Londres* depuis quelques semaines. Il a été présenté au Roi & aux Ministres d'Etat par le Baron de Haslang, Envoyé Extraordinaire de Son Altesse Electorale de Baviere, & il a reçu de Sa Maj. ainsi que de toute la Cour, un accueil des plus gracieux. Le Comte de Demry est chargé d'une commission tendant à obtenir la permission de faire un emprunt en ce Pays, pour l'Electeur son Maître.

H O L L A N D E.

I. C'Est toujours à *Willemstadt* que débarquent successivement les troupes qui viennent d'Angleterre, d'où elles se mettent ensuite en marche pour se rendre dans la Mairie de *Bois-le-Duc* & dans la Baronie de *Breda*, où tous les préparatifs sont faits par la distribution de tout le corps d'Anglois, dont le restant y est attendu dans le cours du présent mois d'Avril. Les Régimens qui composent celui que les Etats Généraux se sont engagés d'assembler aussi cette campagne, sont tenus prêts à se rendre également dans les Places voisines de l'endroit où se rassemblera l'Armée dont ils doivent faire partie; on a donné le mois passé la liste des Bataillons & & des Escadrons de ces Régimens. Le Duc de Cumberland, qui continuë son séjour à *La Haye*, a fait partir un Courier pour *Londres* à ce sujet: Et afin de mettre une dernière main au plan d'opérations à suivre pendant cette campagne, ce Prince a désiré que le Maréchal de Bathiani retourât à *La Haye*, & ce Général y est actuellement rendu.

Le Comte de Wassenauer & Mr. Gilles, Plénipotentiaires de l'Etat, sont au contraire partis de

La Haye pour Breda. Mr. de Manacas nommé au même Congrès par le Roi d'Espagne, & Mr. du Theil par le Roi de France, y sont aussi rendus, avec le Comte de Sandwich pour l'Angleterre. Ils sont tous également munis de pleins pouvoirs assez étendus pour en espérer la réussite de leurs négociations dans l'ouvrage de la paix. Ils y travaillent. Des conférences ont même été entamées. Mais comme elles n'ont pas tranché le véritable nœud d'où les justes conférences doivent s'ensuivre, celles-là n'ont jusqu'ici produit que ce que produisent des entretiens. On envoie des Couriers aux Cours dont on dépend. On attend le retour; & par-là les choses ne prenant point la célérité qu'on souhaiteroit, on ne fait que s'entretenir de tous côtés dans la bonne espérance. Il faut l'admission pleine & entière au Congrès du Comte Ferdinand de Harrach, Ministre Plénipotentiaire de l'Impératrice-Reine, & celle du Comte de Chavannes qui y est nommé par le Roi de Sardaigne. Il sembloit cependant qu'on étoit d'accord sur cet article, par un expédient que le Marquis de Puyzieulx avoit proposé lorsqu'il étoit en ce Pays; & que le Congrès s'ouvriroit incessamment dans les formes, les matières sur lesquelles on devoit délibérer étant toutes préparées. Mais il n'en est jusqu'ici rien arrivé. Mr. de Macanas, trouve aussi de la difficulté dans son admission, comme Plénipotentiaire d'Espagne, & Mr. Gilles vient de retourner à *La Haye*. On a publié, mais peut être, sans fondement que la restitution du *Cap-Breton* à la France, seroit en partie compensée contre la prétention de l'Angleterre par rapport à la démolition de *Dunkerque*, & que la restitu-

tion

tion au contraire des *Pays-Bas* dépendroit de la nature de l'établissement qu'on voudra procurer en *Italie* à l'Infant Don Philippe. Et voilà jusqu'à présent tout ce qu'on peut avancer du Congrès préliminaire de *Breda*, tandis que toutes les Puissances intéressées à sa réussite, mettent dans les *Pays-Bas* les plus formidables Armées qu'on y eut encore vû, comme un moyen nécessaire de mieux faire valoir leurs prétentions réciproques.

Les arrangemens du côté de l'Etat comme du côté des autres Puissances qui forment l'Armée des Hauts-Alliés, sont achevés pour la campagne, & tous leurs Généraux nommés. Ce fut le 25. Fevrier que les Etats-Généraux firent la nomination des leurs, & des autres principaux Officiers qui auront le commandement des troupes auxiliaires de la République. Ce sont pour la plûpart les mêmes qui ont été employés pendant la campagne précédente. Le Prince de Birckenfeld y servira en qualité de Général de Cavalerie; le Prince de Saxe Hildbourghausen en celle de Général d'Infanterie, & le Prince de Waldeck conserve le commandement en chef qu'il en avoit.

II. La cruë extraordinaire des eaux du *Rhin*, avant la gelée qui est survenuë dans le mois de Mars, & celle des rivieres qui se jettent dans ce fleuve, ayant enflé considérablement la riviere de la *Leeq*, la digue située entre *Wykre*, *Duursteede* & *Honswyk*, s'est affaîlée dans sa longueur de 11. à 12. verges. Cet accident d'autant plus imprévû, que depuis plus de cent ans il n'en étoit point arrivé à cette digue, a été suivi d'une très-grande inondation dans la Province d'*Utrecht*,
ensorte

enforte que l'eau est montée fort au-delà de la mesure ordinaire à laquelle on connoit son accroissement, & s'est répandue dans les terres les plus basses de la partie Septentrionale & Occidentale de la Province, d'où l'inondation a gagné jusqu'à la grande chaussée qui conduit d'*Utrecht* à *Ammersfort*. Les canaux de communication entre la première de ces Villes & celles d'*Amsterdam* & de *Leyde*, étant aussi fort enflés par le cours qu'ont pris les eaux, ces deux canaux ont débordé en quelques endroits, particulièrement le long du canal de *Leyde*, où l'eau ayant passé jusques par-dessus la digue, a empêché le passage des Couriers qui venoient de ce côté-là, & a interrompu la navigation ordinaire des barques avec cette dernière Ville.

Les Intendans & les Inspecteurs des Dignes ont apporté d'abord tous leurs soins pour remédier à l'affaissement qu'a souffert la Digue de la *Lecq*, & par leur vigilance, elle est actuellement réparée. L'inondation que son affaissement a causée, a fait beaucoup de dommage dans la Province d'*Utrecht*.

P A Y S - B A S.

LE Maréchal de Bathiani, avant son départ d'*Aix-la-Chapelle* pour *La Haye*, avoit contracté pour la livraison d'une grande quantité de caissons & de chariots à l'usage des troupes Impériales - Autrichiennes qu'il commande dans la grande Armée des Hauts - Alliés, qui s'assemble en force du côté de *Maastricht*, de *Breda*, de *Bois-le-Duc* & autres Places, où les magasins pour leur subsistance sont tous formés. Les différens Corps destinés à composer cette grande Armée, sont en mouvemens & en marche de tous les quartiers

quartiers de cantonnemens & d'hiver qu'ils occupoient. Ceux qui s'y rendent d'*Allemagne*, arrivent à leurs rendez-vous, de même que les recrues pour compléter ces Corps. Les Hessois & les Hannoveriens qui sont à la solde de l'Angleterre, les Bavaois à celle de la République d'Hollande, toutes les troupes Angloises & Hollandaises, comme celles de l'Impératrice-Reine, sont état d'être aussi rendus à leur destination dans le cours du présent mois, & former ensemble la puissante Armée qu'on s'est proposé de mettre en campagne pour faire rentrer ces Pays sous leur domination naturelle, au cas que ce ne soit pas là le fruit prochain des négociations des Ministres qui sont assemblés à *Breda*. Tout est par conséquent disposé pour l'ouverture de la campagne du côté des Hauts-Alliés. En attendant les partis soit de Hussars, soit des Compagnies franches, & des troupes irrégulieres Hongroises, sont de tems en tems des courses qui leur réussissent la plupart : ils en font jusqu'à *Genappe* & *Nivelle* ; & un détachement de Hussars en a fait une au commencement de Mars jusqu'à un des Fauxbourgs d'*Anvers* nommé le *Burgrant*, sans que le Comte de Clermont-Gallerande, Commandant d'*Anvers*, eut eu le tems de faire de sa Garnison un détachement assez prompt pour empêcher les Hussars Autrichiens de se retirer sans butin.

II. Toutes les troupes dont l'Armée Française doit être renforcée, arrivent également dans ce Pays, venant des frontieres & de l'intérieur de leur Royaume. Le Comte de Lôwendahl qui commande à *Namur*, le Duc de Bouteville qui a le Gouvernement de *Bruxelles*, le Comte d'Etrées Commandant à *Mons*, le Comte de Clermont-Gallerande à *Anvers*, & les autres Généraux qui

ont

ont passé l'hiver dans les Places de ces Pays dont ils sont Commandans , n'ont rien négligé pour disposer les choses de façon qu'à l'arrivée du Maréchal de Saxe , elles se trouvaient propres pour la meilleure défensive non - seulement par une augmentation des diverses Garnisons , mais aussi par des lignes tirées le long de toutes les rivières jusques aux Places dont ils auroient à craindre des surprises , & dont ils ont fait pousser les travaux des nouvelles fortifications , par des milliers de Pionniers qu'ils y ont employés tout l'hiver , & jusqu'à présent. *Anvers , Malines , Louvain , Vilvorde & Mons* , sont de ces Places où il y a eu du monde constamment commandé pour les mettre en état de défense.

Outre ces dispositions des François pour la défensive , ils en font également en tout genre pour l'offensive , & même pour commencer bientôt des opérations de campagne , si l'ouvrage de la paix ne trouve pas promptement de la consistance dans un armistice. Le Maréchal de Saxe est de retour à *Bruxelles* pour cet effet , où il a été précédé par la plupart des Lieutenans - Généraux , des Maréchaux de Camp & des Brigadiers nommés pour servir sous ses ordres. Il a trouvé presque toutes les dispositions faites pour l'exécution de ses desseins , dans le goût qu'on les avoit concertées à *Versailles* : Et entre autres *Namur* renfermant des munitions de guerre de toute espèce , avec un train de grosse artillerie des plus nombreux , qu'on y a fait passer. Son Armée , sera , comme on le prétend , partagée en deux grands Corps , dont l'un dans le *Brabant* , & l'autre près de la *Meuse* ; & si l'on dit juste , elle sera composée de 170. Bataillons & de 230. Escadrons. On assure que le Roi fait état de s'y rendre.

Pour

Pour que cette Armée soit pourvûe de ce qui lui est nécessaire, Mr. Moreau de Sechelles qui en est l'Intendant, n'a rien oublié de tout ce que les diverses Provinces peuvent fournir, quelles qu'ayent été d'ailleurs à cette occasion les remontrances & les plaintes des Etats de ces Provinces. La levée des milices s'y est faite également, mais avec peu de succès, parce que la crainte de tirer au sort a fait prendre la fuite à quantité de jeunes gens, outre la répugnance de servir contre l'auguste Souveraine de ces Pays. Une partie de ces milices est d'ailleurs destinée pour la *Provence*, ce qui ajoute que les Magistrats d'*Anvers*, de *Bruxelles* & autres Villes ont toute peine de fournir ce qui leur est ordonné pour ces levées, quoiqu'ils fassent ce qui dépend d'eux pour les hâter, offrant outre six écus d'engagement, d'autres avantages à ceux qui veulent prendre parti. Ces offres, consistent, dit-on, de leur donner, après six années de service, le droit de Bourgeoisie, & de payer à chacun d'eux un escalin par jour depuis celui de leur engagement, jusqu'à ce qu'ils aient joint en *Provence* les Bataillons pour lesquels ils sont destinés.

Des fonds que des Communautés du *Brabant* avoient espéré pouvoir négocier en faveur d'un Edit du Roi de France, n'a pas également plus de succès que celui de la levée des milices. Cet Edit porte en substance « que S. M. Très - Chrétienne » accorde aux Communautés des petites Villes, » Bourgs & Villages du Duché de *Brabant*, la » permission de lever de l'argent à un aussi mé- » diocre intérêt qu'il sera possible, afin de » pouvoir, par ce moyen, trouver avec d'autant » plus de facilité les sommes dont elles pour-

» roient avoir besoin, pour payer les charges
 » extraordinaires, occasionnées par la présente
 » guerre, comme aussi de donner en conformité
 » aux Prêteurs, des Lettres de rentes, à condi-
 » tion néanmoins qu'au préalable elles remet-
 » rent aux Députés des Etats du Duché de *Bra-*
 » *bant* une liste exacte des charges & impôts
 » qu'elles jugeront à propos d'acquitter, afin
 » qu'elle soit examinée & approuvée par lesdits
 » Députés, qui leur donneront ensuite un acte
 » déclaratoire. Il y est dit aussi que les deniers
 » que ces Communautés ont déjà levés ou
 » pourroient lever à l'avenir, ne seront point
 » employés au payement des Pionniers, Cha-
 » rriots, Chevaux, Guides &c., que les biens
 » communs & revenus annuels dont jouissent
 » les Bourgs & Villages, serviront à acquitter
 » les charges publiques; que l'on commencera
 » à procéder au remboursement des deniers le-
 » vés, 3. ans après que la Guerre aura été finie, &
 » cela par voye d'impôts de la maniere qu'il
 » sera réglé alors, & que cette condition ne
 » portera aucun préjudice aux Crédeurs qui
 » auront prêté leur argent, &c. »

Mais personne jusqu'ici ne se presse de prendre
 la substance de cet Edit dans un grand crédit, de
 peur apparemment de perdre le principal avec
 l'intérêt de leur argent.

A R T I C L E VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable au
NORD, depuis le mois dernier.

I. *Suede.* Quoique le tems fixé pour la sépara-
 tion de la Diette de ce Royaume ait dû ex-
 puer

piter au commencement de Mars, on ne s'y est pas tenu. On croit par conséquent que cette séparation aura été encore reculée, parce que les Etats souhaitoient fort, avant la fin de leur assemblée, de mettre la dernière main à l'affaire qui les occupoit le plus sérieusement; savoir, d'ôter jusqu'à la moindre ombre de nouveaux différends avec la Cour de *Russie*; car on voit présentement que si l'on a soupçonné qu'il y avoit à *Stockholm* des personnes, qui, contre toutes les régles du devoir & de l'ordre, s'ingéroient à entretenir des correspondances avec des Cours étrangères, & à leur donner des avis sur l'état des affaires de ce Royaume, ce soupçon n'étoit pas mal fondé. Des indices secrets que la Diette a reçus à cette occasion, l'ont déterminée à faire arrêter le 22. Février, un habitant de cette Ville qui faisoit un gros commerce avec quelques Provinces voisines. On a enlevé, en même-tems, toutes les Lettres & les papiers qu'on a trouvés dans son Comptoir. Après lui on a arrêté un second Marchand dont les papiers ont été aussi saisis. Et l'on éclaire avec attention les démarches de plusieurs personnes soupçonnées d'avoir eu part aux mêmes intelligences.

Cette affaire est traitée fort sérieusement, parce qu'on est persuadé qu'il n'y a que de fausses suggestions & de dangereux avis qui ayent pû attirer au Comte de Tessin le désagrément d'avoir vû sa réputation attaquée par d'odieuses imputations. Mais ce n'est pas le seul objet que la Diette envisage dans de pareilles intelligences. Elle considère aussi combien de fâcheuses conséquences il peut en résulter pour le maintien de la bonne harmonie entre-elle & les Puissances dont

l'amitié lui tient à cœur, particulièrement avec l'Impératrice de toutes les Russies.

Depuis l'arrêt des deux Négocians, la Cour a dépêché un Courier à son Ministre à *Petersbourg*, pour l'informer des raisons que la Diette a eues de s'assurer de ces particuliers : Et cet arrêt paroît avoir intimidé d'autres personnes, coupables apparemment des mêmes intelligences. On en juge ainsi par l'évasion de cinq ou six qui ont disparu à la première nouvelle de cet arrêt. L'Ordre des payfans prend cette affaire à cœur, d'autant qu'il demande que les coupables soient punis exemplairement. Le Committé secret a résolu néanmoins d'user de tous les ménagemens dont la chose est susceptible, & de conduire la procédure de façon qu'aucune Puissance, ou personnes constituées en dignité, n'y soient compromises.

II. On ne laisse pas, dans ces circonstances de quelque espece de trouble à craindre, d'avoir jugé nécessaire d'assembler un corps de troupes en *Finlande* : Et la chose ayant été proposée à la Diette, il y fut décidé par une solution prise le 20. Fevrier, que l'on assembleroit incessamment dix-huit mille hommes dans cette Province, outre dix mille autres qui seront tenus prêts à les joindre, si le cas venoit à l'exiger. Le Baron de Rosen, Sénateur, a été revêtu de la dignité de Felt-Maréchal pour aller prendre le commandement en chef de ce corps de troupes. Ce choix a été applaudi d'autant plus que le Baron de Rosen ayant déjà servi avec distinction sous le règne du Roi Charles XII. il fut proposé, il y a 4. ans, comme le plus capable d'aller prendre le commandement de l'Armée qui agit pour lors en *Finlande* : Et comme, les ouvrages des Places de cette Provin-

ne pourroient avoir besoin de réparation, il a été enjoint à divers Ingénieurs de s'y rendre sans délai.

III. En même-tems que la résolution fut prise de former un corps d'Armée en *Finlande*, on envoya de nouvelles instructions au Comte de Barck, Ministre du Roi à *Petersbourg*, qui ont été suivies d'un Courier avec d'importantes dépêches pour ce Ministre. Et ce qu'on en remarque, c'est que le Baron de Korff, Envoyé extraordinaire de l'Impératrice de Russie, ne paroît plus que rarement en public, & très-peu à la Cour.

IV. Les Etats du Royaume ont aussi résolu de payer les dettes du Prince successeur à la Couronne, qui montent à deux cens cinquante mille écus. Cette résolution fut prise après celle du renouvellement de l'hommage à ce Prince, dont l'acte fut signé dès le 14. Décembre dernier; mais dont n'ayant pas encore rapporté la substance, nous en joindrons ici la traduction.

Nous les Députés du Sénat & des Etats du Royaume, Comtes, Barons, Evêques, Chevaliers & Nobles, du Clergé, Officiers de l'Armée, Bourgeois & Communautés, assemblés à la Diette à Stockholm, en nôtre nom & en celui de nos Confreres, savoir faisons : Que les Etats de ce Royaume se trouvant pour la premiere fois assemblés en Diette, depuis l'arrivée de S. A. R. le Duc Adolphe-Frederic, Successeur à la Couronne, nôtre très-gracieux Prince & Seigneur, & depuis l'heureuse naissance du Prince Gustave son fils, Nous regardons comme un heureux événement, de pouvoir outre le serment de fidélité prêté ci-devant par les Etats du Royaume à S. A. Royale, lui renouveler ce devoir, en vertu du présent Acte, en assurant, que comme par une libre élection nous avons élu

la susdite A. R. & ses Héritiers mâles, pour succéder au Trône de Suede; Nous promettons & protestons de nouveau de vouloir y maintenir nôtre susdit Prince & Seigneur & ses Héritiers mâles, aux dépens de nos vies & de nôtre sang, espérant que Dieu bénira une si juste & si sainte intention, & qu'il la favorisera toujours par son assistance. En foi de quoi, Nous, tant pour nous mêmes, que pour nos Concitoyens & Committens absens, en vertu de leurs pleins-pouvoirs, avons signé le présent Acte, & y avons fait apposer nos Sceaux. Fait à Stockholm le 14. Décembre 1746.

Le Prince successeur a fait connoître par un message à la Diette, combien il étoit sensible aux témoignages successifs qu'il recevoit de son zèle, & pour l'assurer que rempli des véritables objets qui peuvent répondre à la gloire & à l'avantage de la Suede, rien ne sera capable de l'en détourner, & qu'il s'efforcera toujours de justifier, par ses principes & par ses actions, le choix que la Nation a fait de la personne, en lui déférant la succession au Trône de ce Royaume.

V. Le Comte de Tessin dont le parti continuë d'être très-considérable parmi tous les Ordres de l'Etat, a été chargé du département général des affaires étrangères; en sorte que tous les Ministres qui ont quelque chose à proposer, ne s'adressent plus qu'à lui. Ce département est attaché à la charge de Président de la Chancellerie, que le Comte de Tessin n'a cependant point encore voulu accepter.

R U S S I E.

I. **L**Es points d'accession du Roi de la Grande-Bretagne au Traité d'alliance défensive, conclu au mois de Mai dernier entre cette Cour
&

& celle de *Vienne*, furent réglés sur la fin de Janvier dernier. Par cette accession Sa Maj. Britannique prend part à tous les engagements que les deux Puissances ont contractés, & nommé-ment à ceux qui sont stipulés par les articles III. & IV. de l'alliance. L'acte en forme signé par Milord Hindford, Ambassadeur d'Angleterre, en a été envoyé par un Courier à *Londres*; de maniere que c'est là une affaire finie. Celle de la demande faite par le Secretaire de Légation du Roi de Prusse, que S. M. Czarienne renouvellât la garantie du Traité de *Breslau*, n'a plus été agitée. La réponse que nous avons raportée le mois passé, & qui a été faite à ce Ministre, semble l'en avoir dispensé.

II. Les quatorze Bataillons & les deux Régimens de Cavalerie qui ont eu ordre de se tenir prêts à marcher, sont partis pour se rendre en *Finlande*. Le Général Lacy, depuis son arrivée de *Riga*, a concerté cette marche, & tout se dispose présentement à faire exécuter d'autres arrangements militaires qu'il trouve convenables eu égard aux diverses circonstances, soit de l'état des affaires en *Suede*, soit de ce qui regarde la Cour de *Vienne* envers celle de *Berlin*, soit des mouvemens des Turcs sur les frontieres d'Hongrie & de ceux des Tartares de *Crimée*. Tout se prépare ainsi à remettre les forces de cet Empire sur un pied à pouvoir s'en servir de telle maniere que ces circonstances le requérent. On leve 50. mille hommes de recrüs, & l'on assemble dix mille chevaux pour le service des Dragons, & trois mille pour le transport des bagages. Outre ces dispositions on en prend d'autres qui sont relatives au commandement de l'Armée, & pour cet effet on a fait venir à *Petersbourg* le Général

Comte

Comte de Bruce qui commande à *Moscou*, le Général Annibal Commandant de *Wybourg*, & quelques autres Généraux : Et l'Impératrice a résolu de reprendre à son service le Général Comte de Douglas, lequel avoit été obligé de demander sa démission dans le tems de la Régence établie sous l'intrusion du jeune Prince *Jean*, fils du Duc Antoine de Brunswick & de la Princesse Anne de Mecklembourg son Epouse, dont on ne parle plus.

III. En conséquence des arrangemens, dont il est question, trente mille hommes des troupes réparties dans les Provinces conquises, se mettent aussi en marche pour aller cantonner sur la *Duna*, les Etats de *Courlande* & de *Semigalle*, ayant été requis à tems de faire préparer les quartiers nécessaires à cet effet, ainsi que les magazins de vivres & de fourrages. Ce Corps de troupes est à la disposition de la Cour de *Vienne*, soit que l'Impératrice-Reine de Hongrie & de Bohême en eut besoin dans l'Empire, ou que le service de cette Princesse exigeât de l'employer du côté de la *Hongrie*; auquel cas ces trente mille hommes, en traversant la *Pologne* & la *Lithuanie*, pourroient être rendus vers la fin du mois prochain sur les confins de la *Transilvanie*. Ainsi la Cour compte d'avoir une Armée en *Finlande* & une en *Livonie*. Elle fait état d'avoir aussi une Flotte nombreuse dans la mer Baltique.

IV. Quoique l'on croye que le secours dont on vient de faire mention, pour le service de l'Impératrice-Reine, pourra suffire pour en éloigner le besoin, étant seulement tenu prêt à marcher, la Cour ne laisse pas que de témoigner peu de contentement de ce que pendant que la Porte Ottomane ne cesse de lui donner des assurances d'amitié

d'amitié & de bonne intelligence , les troupes font du côté de l'Europe des mouvemens auxquels rien ne paroît la contraindre dans la conjoncture présente. Aussi a-t-il été résolu d'assembler quelques Corps d'observation du côté de la mer Noire pour obliger les Turcs à se contenir dans les bornes convenables , & prévenir de nouveaux sujets de broüillerie. On juge à propos de renforcer en même tems les garnisons du côté de la mer Caspienne , en attendant que la saison permette d'y former un Corps d'observation , lequel aura vraisemblablement son rendez-vous dans le voisinage d'*Astracan*. Car la Cour n'est également gueres satisfaite de *Thamas-Koulykan* , à cause que sans la moindre nécessité , il fait défilér vers la mer Caspienne une partie des troupes dont il s'est servi dans la guerre avec la Porte.

Ces mouvemens des Turcs & des Persans se font tandis qu'il s'en fait pareillement par les Tartares de *Crimée*. Le Commandant de *Pultowa en Ukraine* en a donné part à l'Impératrice par un Courier , & il ajoûte dans son avis , que ces mouvemens sont occasionnés par des ordres que le Kan de *Crimée* a expédiés de *Constantinople* , où il a été mandé. Mais sur ce dernier cas l'on est moins inquiet , parce que la Cour a eu la précaution d'entretenir toujours en *Ukraine* , un nombreux Corps de troupes prêt à agir au premier besoin , & que pour peu que les Tartares fissent de mouvemens contraires à lapaix , ce Corps de troupes auroit ordre de s'approcher incessamment des confins de la *Crimée*. On a cependant trouvé bon d'envoyer un Exprès au Ministre de l'Impératrice auprès du Grand Seigneur , pour lui enjoindre de faire de sérieuses représentations sur

ces mouvemens des Tartares, afin que Sa Hauteſſe apportât ſon attention à les réprimer.

V. Quant aux diſpoſitions qui ſe font du côté de la *Finlande*, on veut qu'elles ne conſiſtent que dans le changement de quartiers de quelques Régimens. Cependant l'on obſerve que la *Suede* fait faire des mouvemens dans cette Province, en un tems qu'elle déclare ſouhaiter qu'on trouve le moyen de terminer un différend qui ſubſiſte de part & d'autre au ſujet du réglemeſ des limites de la *Finlande*. Le Comte de Barck, Miniſtre de cette Couronne, fait des inſtances là-deſſus, & qu'il plaiſe à l'Impératrice d'envoyer un ou pluſieurs Commiſſaires dans cette Province pour traiter avec ceux qui y ſeroient envoyés par le Roi de *Suede*. Ce qui forme le point eſſentiel du différend qu'il y a à l'occaſion du réglemeſ des limites demandé, c'eſt une Ile ſituée dans la riviere de *Kymen*.

VI. Le Baron de Cheuſſes eſt à *Petersbourg* depuis le commencement du mois de *Fevrier*, envoyé par le Roi de *Dannemarck*. Comme il y reçoit l'accueil le plus diſtingué, on en infère qu'il eſt chargé d'une commiſſion dont l'iſſuë ſeroit agréable à la Cour. Il y a aparence, par conſéquent, que les négociations entamées par le Baron de *Holſtein*, ſon prédéceſſeur, ſeront inceſſamment reprises entre les deux Cours, & comme on l'eſpère, réglées à leur ſatisfaction mutuelle.

D A N N E M A R C.

ON travaille à équiper de nouveau le Vaiſſeau de guerre le *Delmenhorſt*, afin de l'employer, avec deux *Frégates*, à faire un ſecond voyage à *Alger*, pour y porter encore quelques préſens au *Dey* & à la Régence de cette République,

blique, comme étant le seul moyen d'entretenir l'amitié qu'on a contractée en dernier lieu.

Il n'y a jusqu'ici nulle apparence que cette Cour veuille entrer dans les affaires de *Russie* & de *Suede*, ni dans ce qui seroit capable de faire naître quelque mésintelligence entre ces deux Puissances. Tranquille comme elle l'est, c'est l'état dans lequel le Roi a déclaré vouloir se maintenir, à moins de quelque événement dont les droits de sa Couronne pourroient souffrir du préjudice.

Le Marquis de Pentefuerte, Envoyé Extraordinaire du Roi d'Espagne, & fils du Marquis del Puerto, Ambassadeur de Sa Majesté Catholique à *La Haye*, eut le 13. Fevrier sa premiere audience particuliere du Roi, dans laquelle il remit ses Lettres de créance; ses entretiens du depuis avec les Ministres de la Cour n'ont porté que sur cette bonne intelligence établie avec la Couronne d'Espagne, & qu'il a ordre de cultiver de son mieux.

La Pologne également pacifique, n'a rien d'intéressant pour l'étranger.

A R T I C L E VII.

Qui contient la Naissance, les Mariages & les Morts des Personnes illustres, depuis le mois dernier.

N*aissance.* La Duchesse Epouse du Duc régnant de Holstein-Schleswig, est accouchée d'un Prince.

Mariages. Le 2. Fevrier fut célébré à *Dresde* en présence du Roi & de la Reine de Pologne & de toute leur Cour, le mariage du Baron de Wetzel, Ministre de Baviere, avec la Baronne de Weyssenbourg, fille du Baron de ce nom, **Ministre**

nistre de Conférence & Grand Maître de la Maison du Prince Xavier.

Mre. Robert Fitzgerald, Comte de Kildare, premier Pair d'Irlande, épousa le 18. du même mois à *Londres*, Mademoiselle Amelie Lenox, seconde fille du Duc de Richmond. Le Roi d'Angleterre a depuis créé ce Seigneur, Pair de la Grande-Bretagne, sous le titre de Baron de Linster.

Morts. Le Baron de Holberg, Membre de l'Académie de *Soroë* en *Dannemarc*, est mort dans le mois de Février, laissant un avantage considérable à cette Académie, par une disposition qu'il a faite en sa faveur de tous les biens qu'il possédoit en fonds de terre. L'Académie de *Soroë* est établie pour les exercices de la jeune Noblesse.

Le Marquis de Santa-Croce mourut le 7. à *Rome* d'une attaque d'apoplexie. Ce Seigneur étoit Général au service d'Espagne.

Le 20. du même mois mourut à *Londres* le Lord Nassaw-Pawlet, second fils du Lord Vicomte de Pawlet.

Messire Charles Comte d'Aylesbury & d'Elgin, Vicomte de Bruce & d'Amphill, Baron de Bruce de Wharton &c. & Grand Sénéchal héréditaire du Bourg d'*Amphill*, est mort le 21. dans la même Ville. Le Marquis de Carnarvon, fils aîné du Duc de Chandos, succède à ses biens & à ses titres.

Le 6. Mars la mort enleva à *Milan* le Marquis Annibal Visconti, âgé de 87. ans. Il étoit Gouverneur de la Citadelle de cette Ville.

L'épouse du Comte de Bruce, Lieutenant-Général au service de l'Impératrice de Russie & Gouverneur de *Moscou*, est morte dans cette Capitale. Elle étoit fille du Prince Dolgorucki, & la même
qui

qui avoit été fiancée au feu Czar Pierre II. mais qui après la mort de ce jeune Monarque fut reléguée en *Siberie*, d'où l'Impératrice Régnante de Russie, la rappella il y a quelques années.

Le Baron de Borck, Ministre d'Etat & du Cabinet du Roi de Prusse, & Chevalier de l'Ordre de St. Jean, a payé le même tribut à la nature le 8. Mars. âgé seulement de 43. ans. Sa Maj. Prussienne, a disposé de la Charge vacante par cette mort, en faveur du Baron de Mardefeldt, qui a été son Ministre Plénipotentiaire auprès de l'Impératrice de Russie.

On a annoncé dans notre Journal de Janvier dernier la mort du Prince d'Anhalt-Zerbst, mais sur un faux avis. Ce Prince est en pleine vie.

F I N.

Avis réitéré.

L'Empressement avec lequel on a souscrit pour les *Actions Chrétiennes* 15. volumes in 8°. a fait juger au Sieur Chevalier, Imprimeur de ce Journal, que le terme des Soucriptions étant écoulé depuis près de trois ans, nombre d'amateurs de cet excellent ouvrage n'ayant pas joui du bénéfice de la Soucription, seront charmés d'avoir encore occasion de s'en pourvoir, surtout à un prix modique, puisqu'il diffère de peu de celui de la Soucription: Ledit Sr. Chevalier en a fait une acquisition d'un bon nombre d'Exemplaires, qu'il ne vend, rendus chez lui, francs de tous frais, l'Exemplaire de 15. volumes, que 24. livres au cours de France, net, ou valeur en blanc, & 27. liv. avec les rabais spécifiés dans son Catalogue. Ceux qui les voudront reliés, payeront de plus 15. Escalins pour la reliure très-belle & propre des 15. volumes.

TABLE

DES ARTICLES

Du mois d'Avril 1747.

ARTICLE I. <i>Contenant la suite & fin de l'Hist. naturelle des Voyages de l'Abbé Prévôt.</i>	233
ARTICLE II. <i>Allemagne.</i>	246
ARTICLE III. <i>Italie.</i>	264
ARTICLE IV. <i>France & en Espagne.</i>	274
ARTICLE V. <i>Angleterre, Hollande & Pays-Bas.</i>	283
ARTICLE VI. <i>Nord.</i>	296
ARTICLE VII. <i>Naissance, Mariages & Morts.</i>	305